11 Nivôse An VIII ou 1er Janvier 1800.

Les poids vont succédés à celui des mesures et de nombreux tableaux seront distribué et affiché, pour permettre aux acheteurs de s'y retrouver.

Présence du prêtre desservant, LECARPENTIER.

Les citoyens, Louis GARDIN est boulanger, Charles GRENIER cultivateur et Pierre BOQUET toilier.

Service des Armées, du 8 frimaire de l'An IX.

Les citoyens circonscrits supplémentaires.

Pierre LEFEVRE atteint d'une humeur dartreuse et avec une infirmité de la vue.

Léonard DUMONT atteint d'une hernie à gauche.

Louis DUTOT pour une santé très faible et crache du sang, sont réformés.

Le canton de Yerville est créé le 3 vendémiaire de l'An X, avec vingt cinq communes, dont Criquetot sur Ouville.

Une taxe est imposée sur les chevaux de trait à 3 livres, sur les chevaux de carrosse et de cabriolet, à 12 livres.

Crise du bled dans le Pays de Caux.

Les gendarmes doivent surveiller les marchés et les transports des grains d'une commune à l'autre, contre les pillards, 20 soldats du 20ème chasseur seront disponible à Yvetot et sa région, pour arrêter les pilleurs de charrettes. Ils veilleront au maintien du bon ordre dans les marchés et sous les halles. Tout transport de grains devra s'acquitter d'une caution et déclarer l'heure de départ et d'arrivée pour être accompagné par les militaires.

Malgré cette protection, les grainetiers se bousculent, le ton monte, on manque de farine et le pain est très cher, le pain blanc dit le bourgeois vaut 40 centimes la livre, la fabrication d'eau de vie à base de grain, pour cause de pénurie est interdite, malgré la crise, on signale que deux grainetiers peut scrupuleux, ont fait embarquer du bled en fraude sur un bateau de

pêche en bordure de la Seine à destination de l'Angleterre où le bled est hors de prix.

Au bout de quelques voyages ils seront verbalisés par la gendarmerie, ils recommenceront sur la côte mais avec de la farine et seront arrêtés de nouveau. En débauchant un boulanger, un malin trouva la solution de n'envoyer que du pain, mais en passant par la seine.

Une acre de terre produit 120 à 140 gerbes de bled, sachant qu'il faut 5 à 6 gerbes pour faire un boisseau de 40 kilogrammes, la surface de colza est forte et celle de la rabette en diminution.

Le moulin à vent de la Campagne est toujours en activité, mais son rendement devient de plus en plus faible, la farine étant grossière et de mauvaise qualité.

Malgré la crise, on signale de nombreux feux de mulons de bled installés en bordure de chemin de plaine, l'ivresse est toujours élevée et des pères de famille attaquent leurs épouses à coups de faulx et de marteau.



Les moissonneurs.

A cette époque, la récolte du blé ne s'élève qu'à 8 quintaux, pour une année moyenne et à 12 quintaux, nouvelle mesure, les bonnes années et à l'hectare.

Justice civile du 24 germinal an X.

La Dame Veuve Marie charlotte De CORDAY D'ORBIGNY propriétaire, demande la saisie de ses effets, meubles, grains et bestiaux, du citoyen Louis FLEURY son fermier, pour non payement des loyers et des fermages.

Justice civile :

Le citoyen François ROLIN chartier chez le citoyen VARIN cultivateur, accuse Pierre LEBLOND boulanger en cette commune, de lui devoir la somme de 230 livres, qu'il devait lui remettre en date du 14 messidor An IX.

Le Franc germinal est imposé, pour l'An XI, c'est la fin de la livre, du liard, du sou, de la sol et du denier.

Les citoyens, Pierre LEBLOND est boulanger, Pierre QUESNEY et COLOMBEL, sont meuniers.

Le trésorier de la fabrique sera tenu de faire la quête les dimanches et jours de fêtes de l'An XI, à la grand'messe et aux vêpres, pour subvenir aux besoins de l'église.

De faire faire la quête aux œufs dans le temps de Pâques et les vendre au profit du trésor. De couper et distribuer le pain bénit sans aucune distinction de personne, à l'exception du Ministre du culte, du maire, de l'adjoint et du trésorier, qui auront chacun un morceau distinctif.

Ils auront à porter la croix dans les processions, de louer les bancs et chaises dans l'église, ainsi que ceux le long de la muraille.

Jugement civil du 25 brumaire, de l'An XI.

Messire Alexandre, Comte De La MYRE, propriétaire à Thibermesnil, représenté par le citoyen Jean FIRMIN, agent d'affaires du même lieu, accuse le citoyen Pierre CARON, maréchal ferrant de Criquetot sur Ouville, de lui devoir une somme de 18,78 francs sur une somme de 33,60 francs, suite à une vente par enrieures des grains sur les communes de Criquetot et de Thibermesnil, en datte du 26 Messidor et 7 Thermidor de l'An IX.

Le citoyen absent, considérant que Pierre CARON, n'est point comparu, n'y personne pour luy, quoy que dûment appelé et attendu, considérant que la non comparence dudit citoyen Pierre CARON est une reconnaissance tacite de la somme qu'il doit au Comte De La MYRE, est condamné à payer la somme de 18,78 francs en plus des frais.

Mariage de Louis FORGET, le 23 nivôse, jardinier au château à Thibermesnil et demeurant en la paroisse de Mondidier dans la Somme, avec Marguerite BATARD de la paroisse de Criquetot Sur Ouville.

Le sieur COLOMBEL meunier de cette commune, est accusé par le sieur François LEVASSEUR cultivateur à Yerville, pour livraison de bled non payée à ce jour.

Une subvention est demandée à la mairie par le Département, pour la construction d'un vaisseau de 74 perces de canons destiné à combattre et venger le gouvernement Anglais.

Aussi la charité de Saint Eloy sera conservée et composée d'une douzaine d'hommes, pour le transport des morts.

Justice civile du 23 brumaire de l'An XII.

La Dame Veuve De CORDAY D'ORBIGNY, par autorité, fait procéder à la vente des effets, meubles, grains et bestiaux du Citoyen et fermier Louis FLEURY, pour non payement des loyers et fermages.

La vente sera faite par Maître DUBOSC Huissier à Doudeville, qui obtiendra la somme de 307 Francs, pour un dû de 307,60 Francs. C'est le citoyen Pierre BRUMENT marchand, qui se portera acquéreur de l'ensemble des biens, malheureusement celui-ci fera défaut et ne répondra pas aux convocations d'un huissier pour le règlement.

Inventaire des meubles et effets après le décès du citoyen Louis GRENIER boullanger.

Ce jourd'huy dix sept germinal an treize, a été inhumé dans le cymetière par nous prestre, soussigné, le corps de Louis DE LAMARE meunier, décédé d'hier, âgé de 52 ans, muni des sacrements de l'église, en présence de Pierre DE LAMARE journalier qui a déclaré ne savoir signer, frère du défunt et de Pierre LE ROUX, signé la marque +.

Taxes des moulins :

Seules les personnes Nobles avaient le droit de posséder un moulin à vent sans rien devoir au Roy. Les roturiers étaient soumis au droit du franc-fief. Le paysan avait l'obligation de livrer son grain au moulin, qui lui était désigné et les excédents au marché. La vertu première du meunier était d'être honnête.

Le citoyen Jean Baptiste LEBORGNE vend une masure divisée en 4 aitres, à usage de demeure.



La loi du 20 messidor An III prescrivait de nommer un ou deux gardes champêtres dans chaque commune, avec une solde de 150 francs dont 60 francs à la charge de la commune, mais aucune nomination n'a encore été faite, pour remédier aux grands désordres dans les campagnes à cause de l'important braconnage et des règlements de comptes, pour la défense de leur territoire.

Jugement civil, du 25 thermidor.

L'adjoint au maire porte plainte contre le citoyen Jean LENDORMY marchand boulanger et petit cultivateur de Mantot, pour avoir laissé divaguer sa cavale , dans une pièce de trèfle en meules, procès verbal dressé par le citoyen Denis VAUTIER garde-champêtre. Celui-ci déclare également, que, j'aurai aperçu un porc femelle avec un carcan dans une pièce de vesce et de colsac, dit ne pas savoir le Nom du cochon, le citoyen Jean DURAND maire, dit, j'ay déclaré que j'allons dresser procès verbal.

Des travaux sont à prévoir sur un mur du presbytère, le devis de réparation s'élève à 210 francs avec le glui, la gaulette, la torchette, mais avec l'augmentation des pailles courtes et longues un complément de 100 francs sera demandé pour sa couverture. La clôture du jardin sera revue, la construction d'un mur en terre avec la fourniture de la paille pour le terrage s'élèvera à 220 francs, Jacques PASQUIER charpentier, Michel NICOLLE maçon, Louis BOUCLON couvreur en chaume.

Les dégâts ont été occasionnés par la tempête de l'hiver. Pour remédier à cette dépense le conseil de la fabrique décide de vendre divers bâtiments ruraux dans la cour du presbytère en une grange, une écurie et un pressoir.

Charles HOUDDEVILLE est cultivateur, Adrien PELLETIER marchand drapier, Jean Charles PELLEFRESNE toilier et tailleur d'habits, Jean Baptiste LENDORMY fils, boulanger.

Un bon moissonneur coupe à la faux, une demie acre de bled, par jour.

Agriculture, An XIV.

Pour augmenter la production de beure, les cultivateurs demandent à faire pâturer les vaches dans les bois et les hauts taillis et enherber les marais, le beure n'ayant pas augmenté depuis 1790, valant de 10 à 12 sols la livre de 20 onces, à Doudeville.

Le beure de printemps étant réservé à la salaison en pots de grès, pour compenser la pénurie en hiver, à cause du manque de lait. Le sel gris vaut 17 francs les 50 kilogrammes et le sel blanc vaut 21 francs, le sel de table, dit, sel de luxe, plutôt que d'utilité sur les tables, est peu consommé.

Il est reconnu dans le district d'Yvetot, que le beure est d'une qualité médiocre à cause d'une mauvaise éducation des taureaux, mâles chétifs, on se demande si les bouses étalées dans les terreins n'alterre pas le lait, les

vaches annoyères et les génisses sont toujours éduquées dans les terreins les plus pauvres et arrides, la viande est très chère en ce moment et les ménages sont obligés de vivre ,de potages maigres.

10 nivôse An XIV, le calendrier républicain prend fin et on revient à l'ancien calendrier. Il démarre au 31 décembre 1805.

Service des Armées :

Le jeune citoïen, Jean Baptiste LATTELAIS du village, est activement recherché par la gendarmerie, pour avoir déserté le 3ème bataillon du 4ème régiment d'infanterie de ligne, il est signalé pour avoir un front quarré, un gros nez, une petite bouche, un visage long, le menton rond et 1,62 mètre de hauteur.

Le moulin à vent avec un seul tournan de la Campagne, cesse son activité à cause du décès du meunier Louis DE LAMARE, ce moulin très ancien et peu achalandé, produisait par jour, moins de 250 kilos de farine très grossière, ditte farine de son, alors que la population réclame de la farine plus fine et plus blanche, dite parisienne ou lyonnaise, pour cela les moulins doivent être équipés de meules, dite de Rouen ou de Sainte Croix de Louviers, il ne reste plus que dix moulins dans le canton.

Le conseil de la fabrique paroissiale se réunit pour décider de la suppression de l'église de Thibermesnil fermée depuis le 23 ventose An II, au profit de la succursale de Criquetot sur Ouville et enlever les objets précieux, images, contre-table, cloche, coffre et charpente.

15 juin 1806, réparation et reconstruction en bois, de la façade du presbitère ainsy que le bout de midy, retirer l'escalier de l'autre bout du costé du levant et passer un seuil à la porte du vestibul au-dedans du jardin, vestibule et escalier neuf pour 633 francs, la couverture à l'arrière sera refaite en paille soit 20 toises, gaulettes, torchettes et paille sur torchettes pour la somme de 178 francs de matériaux par le citoyen Louis BOUCLON couvreur en chaume, le mur du jardin et son terrage avec le travail de la couverture, pour 396 francs aux sieurs Adrien LELIEVRE charpentier et Pierre LEBLOND artisan, les travaux devront commencer d'ici un mois et il est entendu que tout doit être fini, pour le 1er novembre prochain.

Pour remédier à cette dépense le conseil de la fabrique décide de vendre divers bâtiments ruraux dans la cour du manoir presbitéral, en deux poulaillers qui se trouvent au bout de l'écurie et du costé du four vendus pour 10 francs, une vieille écurie et la paille du dessus pour 121 francs, au sieur Jacques VOLLET, une grange et une loge au sieur Jean PAON pour 36 francs, une autre grange pour 73 francs, le résidu de la dite grange pour 112 francs, le corps du pressoir et la fesselle, les arbres tels quels, plus une roue de manœuvre, qu'on ne réserve que les plots et le cailloux des fondements et sous, vendus à Henry LE ROUX pour 350 francs.

Statistique des cures succursales et chapelles vicairiales, population catholique de la commune avec 1057 habitants et non catholique 0, superficie de la commune 570 hectares.

Les sieurs, Adolphe PASQUIER est charpentier, Adrien LELIEVRE charpentier de maisons, Jacques CAUCHOIS couvreur en chaume, Jacques JOUREL fabricant et cultivateur, Jacques MONTIER toillier, Marie ANQUETIL toillière, Nicolas PICARD tisserand, Rose COLLET fileuse, Charles HOUTTEVILLE et Adrien DUPREY sont cultivateurs.

Au, 3 juillet et 3 octobre 1806, vente du château , de toutes ses fermes et terres, au sieur Jean Baptiste LAUMONNIER, Docteur en chirurgie, chirurgien en chef, à l'hôtel Dieu de Rouen, membre de l'institut national, directeur de l'école d'anatomie artificielle, professeur d'anatomie et de chirurgie de l'école spéciale de médecine de Rouen, membre des sociétés de médecine de Paris, Lyon, Bordeaux et autres, par Dame Marie Charlotte Du HAMEL De Melmont, Veuve de feu, Louis César De CORDAY D'ORBIGNY, propriétaire du lieu dit, à 7 lieues d'Yvetot, elle met en vente tout le domaine pour la somme de 550000 francs, payable en monnaie métallique d'or et d'argent ayant cours, pour un château construit en 1757, comprenant une cuisine avec four à pâtisserie, un office, une salle à manger avec un poêle, trois chambres dont deux avec cheminée, un fruitier et un cabinet.

Au premier étage :

Quatre chambres ayant chacune un cabinet et une chambre de domestique, trois de ses chambres ont une cheminée.

Au deuxième étage :

Il y a six chambres de domestiques et le grenier, sous le château une très belle cave, dépendances, sur la droite et la gauche du château sont quatre bâtiments en briques, couvert aussi en ardoises à usage de garde- manger, laiterie, cellier, four, chambres, grenier écurie, étable à vaches, puits et cabinet d'aisance, cour d'honneur et basse cour plantée d'arbres fruitiers, édifiée de remises, écurie servant de pressoir, hangars et chenils, jardin et parterres, clos en partie de murs de briques garnis d'arbres en espaliers et en partie de hayes vives, dans lequel il y a un étang, parc et avenue, massifs contenant plus de 8000 pieds d'arbres de haute futaie, sapins, hêtres, ormes, fresnes et hérables dont viron 4000 ont de 20 à 50 ans pour 11 hectares 34 ares 18 centiares.



Le domaine étant divisé en 114 lots et venant de son père Marie Charles Du HAMEL De Melmont et lui-même l'ayant eu de sa mère, Marie SCOTT De Fumechon Veuve du sieur Jacques Du HAMEL de Melmont.

Les lots seront ainsi répartis :

1er lot :

Une ferme, en une masure close de fossés plantés d'arbres de haute futaie dont plus de 300 ont entre 20 et 60 ans, elle est édifiée d'une maison en brique de 1741, couverte en chaume, de granges, écurie, bergerie, étable,

colombier, charterie, volière et four, le tout pour 3 hectares 40 ares 25 centiares et 40 hectares où 72 acres sont louées au sieur Adrien LECOQ.

2ème lot :

En une masure plantée d'arbres fruitier, close de fossés avec des arbres de 20 à 60 ans, avec une maison, grange, écurie, teinturerie, étable et four pour 1 hectare 13 ares 42 centiares et occupée par le sieur Charles JOUREL.

3ème lot :

En une masure plantée d'arbres fruitiers, close de fossés avec des arbres de haut jet sur 3 côtés, dont 200 sont compris entre la dite masure et la rue tendante de Criquetot à Motteville, la dite masure est édifiée de deux maisons nouvellement construites pour 70 ares et 89 centiares, soit une acre et une vergée et occupée par le sieur André PASQUIER.

4ème lot :

Deux masures édifiées d'une maison, grange, écurie, cellier, étable et four avec chambre, une occupée par le sieur Charles HOUDDEVILLE, bornées par la route de Criquetot à Motteville, d'autre coté par le chemin du cimetière et d'autre coté par la masure du sieur DURAND.

5ème lot :

Masure avec une maison, grange, écurie, cellier et four, bornée par la rue de DOUDEVILLE à POURVILLE et la rue du cimetière.

6ème lot :

Une parcelle de terre.

7ème lot :

Une cour masure édifiée de deux maisons occupées par Charles JOUANNE.

8ème lot :

Une masure pour 28 ares 35 centiares soit une demie acre et tenue par le Sieur THUBEUF curé de la paroisse louée 30 francs l'an, jusqu'en 1810, bornée par la rue d'Arques à Yvetot, d'un côté le sieur GOMETS et la mazure du presbytère.

9éme lot :

Cour masure, avec une maison couverte en paille, grange, bergerie, écurie, pressoir, étable, charterie et four pour 5 hectares 67 ares 9 centiares bornée par le bois taillis, clos de 3 hectares 11 ares 89 centiares soit 5 acres et 2 vergées, d'un bout l'abbé Joseph FILLASTRE curé d'ETOUTTEVILLE et l'abbé Joseph THUBEUF curé desservant, puis vient les lots, de terres, jusqu'au lot n° 114, pour une surface totale de 128 hectares 4 ares 42 centiares et autre surface de 3 hectares 12 ares 71 centiares.

Vente le 17 juillet 1806, par Dame Marie Charlotte Du HAMEL De Melmont, de 4 pièces de terre au sieur Louis DURAND, pour un total de 5 hectares et 9 ares, héritière de Marie Charles Du HAMEL De MELMONT son père, qui fut fils et héritier de Marie SCOTT De FUMECHON, sa mère.

12 novembre 1806, construction d'une chapelle.

Sur le costé Nord de l'Eglise, à l'emplacement d'une porte très connue pour laisser passer le vent glacial de l'hiver et nous, membres de la fabrique paroissialle avons trouvé que toutes les reconstructions et réparations ne consistent qu'en viron 15 toises de couverture, à faire à neuf sur la chapelle du costé du Nord, auquel il ne sera fourny à l'ouvrier, que la tuille que nous trouvons sur le lieu et dont il en aura à sufir, il fournira par lui-même la latte et les clouds, il fournira également la chaux et le sable, laquelle reconstruction est estimée à 105 francs.

La réparation à faire à la couverture sur la nef de la ditte église, du même costé de la chapelle devant ditte pour la main d'œuvre seullement, laquelle réparation nous estimons comme dit, à 30 francs, la maçonnerie et la charpente du comble est en bonne état, n'ayant que viron 50 ans de batiste, la charpente est attribuée au sieur Léonard JOUAN et la maçonnerie au sieur PICARD, les travaux seront acquittés par la vente de divers bâtiments ruraux.

La sacristie :

Devenue trop petite, à cause de sa construction trop étroite et toute en longueur, jusqu'à la propriété voisine, empêche toutes possibilités de faire une procession autour de l'église, est reconstruite et élargie avec les briques de récupérations, grâce aux démolitions.

Inventaire des meubles du sieur Nicolas PICARD à la suite de son décès, habitant le hameau de la varillonnerie.

On annonce le décès le 21 juin 1807, du soldat Jean Baptiste PELFRENE, grenadier au 88ème régiment d'infanterie, est mort à la suite d'une forte fièvre à l'hôpital de Varsovie, né à Criquetot le 11 avril 1782, époux de Marie LEGRAND blanchisseuse, avec un enfant.

Affichage du prix des denrées au marché de Doudeville, pain au kilo 0,36 franc, viande 1,30 franc le kilo, le litre de vin 1,08 franc, le litre de cidre 0,21 franc, le charbon 15,55 francs l'hectolitre et le stère de bois 17,10 francs.

3 octobre 1807, vente par Dame Marie Charlotte Du HAMEL Veuve de feu, Messire Louis César De CORDAY D'ORBIGNY, de la grande ferme de Beaumont au sieur Nicolas D'HOSTEL demeurant à Rouen, avec 102 hectares et 9 ares ou 180 acres pour 120000 francs, louée au sieur Pierre PETIT cultivateur et maire, depuis le 27 septembre 1806, il sera également vendu, le domaine et son château de Miromesnil.



La ferme de Beaumont.

Une circulaire adressée au maire par Monsieur le Préfet dit, j'ai reçu votre lettre du 5 septembre dernier, qui m'autorise à payer les primes accordées, pour la destruction des loups.

En date du 12 octobre 1807, le chirurgien en chef de l'Hôtel Dieu à Rouen, Jean Baptiste LAUMONNIER, et Madame Marie, Anne LAUMONNIER, née SAINT THOURET, sont les nouveaux acquéreurs du château et de ses terres, vend au sieur Jean DURAND, une cour masure de 85 ares 6 ca soit une acre et demie avec quatre corps de bâtiments et d'une pièce de terre en labour de 99 ares 4 centiares, pour la somme de 5600 francs.

Ce même jour, le sieur Jean Baptiste LAUMONNIER vend à Pierre THUBEUF curé de la paroisse, une masure de 28 ares 35 ca, bornée par la masure presbytérale, de l'autre coté le chemin tendant de Yvetot à Lindebeuf, d'un bout le sieur GOMEST par le fossé mitoyen et l'autre bout par le dit chemin, pour la somme de 1000 francs.

Jugement civil, du 5 avril 1808.

Le sieur Adrien LECUYER cultivateur en cette commune, est accusé par le sieur Guillaume BIARD, de lui avoir vendu un cheval attaqué d'un vice réhédibitoire, que ce dernier sera condamné à ressaisir son cheval et lui rendre les 48 francs de l'achat avec 50 francs de dommages. La vente ayant été faite le 23 mars devant un artiste vétérinaire d'Yvetot. Celui-ci étant reconnu comme étant un charlatan et un spécialiste des contradictions.

Pour partager les deux camps, il sera fait appel à un artiste vétérinaire de Rouen, qui décidera l'abattage du cheval et de réclamer à Adrien LECUYER les frais de fourrières.

Jugement civil, du 14 juin.

Le sieur Félix RETOUT d'Ouville l'Abbaye est accusé par le sieur DUVAL, adjoint au maire de cette même commune, pour avoir déposé un cheval mort sur le bout d'une pièce de terre ensemencée en bled sur la commune de Criquetot sur Ouville et d'avoir laissé divaguer deux chevaux malades, le tout constaté par le procès verbal du garde champêtre VAUTIER de Criquetot sur Ouville.

Devant Monsieur le Juge, Félix RETOUT reconnait les faits, mais dit, qu'il n'est pas dans son usage d'enfouir les chevaux morts, il sera condamné à trois journées de travail, il lui est conseillé à l'avenir, d'enfouir les animaux, à 4 pieds sous terre.

Il est signalé un abus dans le choix des instituteurs, certains sont nommés sans avoir passé devant le juri de qualification.

Réunion du conseil de la fabrique, sur ordre de Monseigneur Etienne CAMBACERES Cardinal de Rouen et lecture de l'ordre du Préfet, autorisant les administrateurs de la fabrique, à vendre les débris de l'ancienne église des mottes, par Maistre Jean HALLEY notaire à Yerville, l'église ne possédant qu'une cloche.

Le sieur Charles LASNON est cultivateur au lieu dit, la forge, la citoyenne Marie LUCAS est maîtresse d'école, Adrien LEBORGNE berger, Pierre GUITON tonnelier, Robert DUVALET garçon boullenger.

Le calvaire à la croix de pierre, dite de BRETTEVILLE, a probablement perdu sa croix pendant la révolution, où l'on a massacré de nombreux monuments, fut remplacée par une autre en fer.

Les succursales d'Ouville l'Abbaye, Montebourg et du Thyber-mesnil sont rattachées à la cure de Criquetot sur Ouville, le 14 octobre 1808.

Pierre LEMONNIER est soldat dans le 3ème Régiment des Dragons, 1ère Compagnie, 2ème Division.

Vente à l'encan de bois de haute futaye en soixante et onze arbres, sur la ferme du sieur Nicolas D'HOSTEL à Beaumont et occupée par Pierre PETIT, sur l'ordre du responsable des eaux et fonds du Département.

Le sieur Jacques MOULIN tisserand et âgé de 23 ans, sain d'esprit et sain de corps, ainsi qu'il est apparu à nous dit notaire Maître Jean HALLEY, dicte son testament en date du 10 janvier 1809, au profit de son épouse Marguerite ROSAY.

Jugement civil, du 31 janvier.

Le sieur Pierre BRUMENT voiturier, est accusé par le sieur Louis LEFEBVRE de Fréville, de lui devoir une somme de 47,40 francs, suite à la vente d'une jument âgée de trois ans, BRUMENT n'a point comparu, ni pour lui, sera condamné.

Virginie ROSAY est fileuse et son père berger, Marie LETHELLIER boullangère et pâticière, Victoire ROGER couturière, Adolphe PASQUIER charpentier, Dominique CHEVALLIER pâtre, Jacques CAUCHOIS couvreur en

chaume, Charles JOUREL cultivateur fabricant et Pierre LEBRUMENT commerçant poissonnier.

Le sieur Nicolas D'HOSTEL propriétaire, offre le 27 juin 1810, en contre échange avec les Hospices Civils de Rouen, la grande ferme de Beaumont, comprenant la maison du fermier, une écurie, trois granges, trois bergeries avec deux cents moutons mérinos, une charetterie, un pressoir et cellier, une étable aux vaches, un colombier garni de pigeons et un four à pain, comprenant de nombreuses mares, contre un domaine avec son château en mauvais état, à Franqueville, propriété des Hospices.

Le sieur Pierre PETIT locataire de la ferme, devra entretenir les bâtiments pour le bon usage, en tant, pour loger les chevaux et les personnes qui travailleront à la culture, il devra fournir le cidre aux ouvriers toute l'année, ainsi que six poulets et deux dindes au mois Janvier, aux hospices.

Il fera trois charriages avec une voiture attelée de quatre chevaux, pour porter le bois, le cidre et le gibier, tous les ans à Rouen. Il est signalé dans le grenier à grain de la maison, que le plancher en sape est en très mauvais état, laissant couler le grain.

La Dame Marie GARANT reconnait devoir à Joseph THUBEUF curé desservant la paroisse, la somme de 650 francs en numéraire et argent métallique au cours du jour et 30 francs par an de taxes.

L'office du Précieux Sang de 1720, est renouvelé par Monseigneur le Cardinal Hubert CAMBACERES, en 1811.

Jugement civil.

Le sieur Jean LENDORMY boullanger à Mantot, est très souvent appelé par le huissier ou par Monsieur le Juge, pour des achats de bois dans les communes voisines, restés non payé, après de violentes réclamations.

Trois pièces de terre de la fabrique paroissialle sont adjugées aux sieurs PAONS, CROSNIER et DUBOSC, en présence du sieur Louis DURAND marguiller.

Une lettre de Monsieur le Préfet est adressée à la mairie, pour signaler qu'il y aura douze élèves, qui devront être acceptés à titre gratuit à l'école.

Jugement civil, du 16 juin 1812.

Le sieur Jean Baptiste LENDORMY boulanger, accuse le sieur Bernadin DUBOSC cultivateur, pour lui avoir acheté le lundi de la Quasimodo, une vache sous poil barré, caille et blond, corne de cerf, âgée de 3 à 4 ans et vendue pour la somme de 215 francs, plus 3 livres de pot, et de ne pas lui avoir livré.

Le sieur DUBOSC répond qu'il n'est plus en possession de la vache, pour l'avoir livrée à la Dame LEFEBVRE herbagère et que LENDORMY n'avait qu'à venir la chercher. Celui-ci réclame 300 francs de contrainte.

Nouvelle famine, en 1812.

Les récoltes sont très maigres en bled, seigle, méteil et avoine, le prix du pain flambe. Les cultivateurs n'arrivent plus à subvenir à leurs besoins, ni même à nourrir les moissonneurs. Le nombre de mendiants est toujours croissant. Pour éviter la fraude et le détournement des grains, le maire désigne des batteurs en grange, pour le canton de Yerville, il sera déclaré que 2822 hectolitres de bled et 138 hectolitres de farine.

On fait venir du riz de la province du Piémont en Italie pour faire du pain ; deux tiers de riz pour un tiers de bled, en ce moment l'armée stationne à Yvetot et dans les communes environnantes, ce qui aggrave le ravitaillement en pains. Il n'est pas rare qu'un meunier ajoute de la farine de paille dans sa mouture, pour la troupe.

Vente du château le 23 juillet 1812, de toutes ses fermes et terres, par le sieur Jean Baptiste LAUMONNIER, au sieur Jean Baptiste PINEL négociant et Président du tribunal de commerce, de Rouen.

Marie Rose LACAILLE et Marie LUCAS sont fileuses, Catherine MASURIER est marchande et débitante de boissons, Adrien LELIEVRE charpentier, Jacques BEAUVAL âgé de 58 ans est cordonnier, Adrien DUTOT marchand, François ROGER couvreur en chaume, Jacques PASQUIER et Laurent LEFEBVRE charpentiers.

Jacques DUBOSC, Jean LECOQ, Pierre PETIT, Jacques D'AUSSY, Jean LHOMME et François LEMAITRE sont cultivateurs, Tranquille JOUREL cultivateur et fabricant, Laurent JOUASME ancien toillier, Charles GUILBERT toillier, LEPELTIER tailleur d'habits et marchand drapier, Jean LENDORMY boullanger et Laurent GUE, est garçon boullanger.

Il est demandé aux cultivateurs de se lancer dans la culture du pastel cultivé jadis dans la Normandie, pour le besoin des teinturiers. Cinq cultivateurs dans le canton de Yerville se proposent de l'essayer, dont le sieur Charles CROSNIER du village, sur 50 ares, la violette étant la meilleure, cette culture ne demande pas plus de soin que les gramens, qui servent à la nourriture de l'homme.

Pour la première fois en 1812, on découvre aussi une nouvelle culture dans le Pays de Caux, la betterave à sucre et c'est l'ingénieur Benjamin DELESSERT qui découvre le moyen d'extraire le premier, le sucre de la betterave, après de longues années de recherches.

Vente le 23 may, par le sieur Jean Baptiste LAUMONNIER d'une masure de 70 ares 29 centiares, soit une acre et une vergée, avec un corps de bâtiment en usage d'habitation, au sieur Adrien LELIEVRE, payable en trois tiers de 1000 francs, chaque an, sur le chemin de la petite Bourgogne qui coupe le village, bornée par les sieurs, JOUREL, COLLET et HEBERT, pour la somme de 3000 francs, ceci étant le restant des héritages de Dame Marie Charlotte Du HAMEL De MEMONT, Veuve de feu, César De CORDAY D'ORBIGNY.

Vu l'échec de la culture du pastel l'an dernier, les cultivateurs demandent aux teinturiers, de la faire eux mêmes.

Par un courrier adressé aux autorités militaires, le sieur Pierre PETIT maire, certifie que le nommé Pierre BOUCLON conscrit de la classe de 1810, ayant eu au tirage le numéro 79 est le même, que l'individu marié le 5 mars dernier, avec la Demoiselle Marie LECOEUR.

Un Décret Impérial sur les cires, est adressé à tous les curés de paroisse.

Les cierges qui, aux enterrements et services funèbres, seront portés par les membres du clergé, leur appartiendront, les autres cierges placés autour du corps, au maitre autel et aux chapelles, appartiendront, à savoir, une moitié à la fabrique et l'autre moitié, à ceux du clergé, qui y ont droit.

Ce partage sera fait en raison du poids restant des cierges.

Signé, Monseigneur Etienne CAMBACERES, Cardinal de Rouen.

En plaine, un mulon de 3000 bottes d'avoine est la proie des flammes, le 12 mars 1814, incendie allumé par vengeance.

En présence du prêtre Joseph THUBEUF, un bail de 9 ans est fait par la fabrique, au sieur PICHET cultivateur dans le village, pour la somme de 55 francs l'an, payable en deux termes, en une pièce de terre de 56 ares et 71 centiares sise, en la commune d'Ouville l'Abbaye.

Importantes ventes de bois de haute futaye par les sieurs DURAND, BOUREL et EUDE, cela prouve que le village est énormément boisé, avec des talus plantés d'arbres, de haute futaye.

Vente de bois de haute futaye du sieur Jean DURAND, sur 2 masures récemment achetées et occupées par les sieurs COLLOMBEL et LHOMME, soit 87 arbres, pour un montant de 428,25 francs.

Vente du 10 décembre, par le sieur Charles BOUREL au lit, malade mais sain d'esprit, d'une cour masure édifiée d'une maison, grange, écurie, teinturerie, étables et four, plantée d'arbres fruitiers sur un hectare treize ares quarante deux centiares soit deux acres, au sieur Jean Baptiste PINEL propriétaire, l'ayant acquise de Dame Marie Charlotte Du HAMEL De Melmont, Veuve de Louis César De CORDAY D'ORBIGNY propriétaire, pour la somme de 20000 francs et bornée par la route de Doudeville à Yerville.

Une réclamation est adressée à la mairie au sujet du vol d'un drapeau tricolore, planté au bas du clocher de l'église.

Le sieur Philippe DURAND est percepteur des contributions.

18 juin 1815, l'Empereur Napoléon, subit une sévère défaite, face aux anglais et prussiens, à Waterloo en Belgique, et se rendra prisonnier aux anglais.

Jugement civil, du 19 mars 1816.

Le sieur François CAVELLIER de cette commune, accuse le sieur Jean ETANCELIN boucher à Yerville, de lui devoir la somme de 120 francs, au sujet d'une vente de six cents bottes de poix, conclue le 14 février dernier et qu'il a déposé dans la grange de Sylvain DELAUNE, meunier à Yerville.

Aucun colporteur,ni chanteur ne peut vendre ou chanter dorénavant, sans avoir un passeport et un livret de colportage, qu'il devra les demander au

maire de chaque commune visitée, ceci concerne les jouets d'enfants, la quincaillerie, l'eau de cologne, le savon à détacher et pour toutes autres marchandises.

Un important incendie se déclare sur la ferme du château, le 27 février 1816, propriété du sieur Jean Baptiste PINEL négociant et demeurant à Rouen. Il a fait beaucoup de dégâts, sur les cent cinquante moutons que renfermait la bergerie, cent vingt ont été la proie des flammes, 70 pieds de bâtiment à usage de bergerie, mil deux cent bottes de pois, de trèfle et un fournil de 25 pieds de long ont été consumé en moins d'une heure, la présence d'un tas de chauffe sur la motte du four a facilité la combustion, tout ce que l'on a pu faire a été de sauver le pressoir attenant au fournil. La perte s'élève à 4000 francs pour les bestiaux et le fourrage et 4000 francs pour la réédification du bâtiment.

Le président de la fabrique de l'église, annonce que depuis un mois, l'église du Thibermesnil est tombée en ruine, et demande à Monsieur le Préfet, l'autorisation à enlever, ce qu'il peut y avoir encore, de plus précieux.

L'église ayant été fermée le 31 juillet 1806, est volée et pillée, depuis.

Le Sous Préfet d'Yvetot, autorise la fabrique de l'église, à vendre les matériaux de l'ancienne église, le 6 avril et tous les objets mobiliers.

Il est reconstruit dans la cour masure, à quelques mètres de l'église par le sieur Jean Baptiste PINEL propriétaire, une nouvelle et grande bergerie, en briques et silex avec deux pignons, la toiture étant en paille, elle remplace la bergerie qui a brûlé en février 1816, le sieur Vincent ROSAY est berger.

Le sieur Nicolas PICARD fils, âgé de 21 ans et habitant Beaumont, dépose son testament le 18 juillet, chez Maître Jean HALLEY notaire à Yerville

. En principe, les jeunes mariés qui décident de faire un contrat de mariage, font leur testament dans la semaine qui suit le mariage, probablement sous la pression du notaire, deux actes valant mieux qu'un.

Le loup devient de plus en plus rare dans les environs, il n'en est signalé qu'un seul, cette année.

Pierre POULLAIN est le nouvel instituteur avec 40 escholiers d'inscrits. L'école de Thibermesnil est regroupée maladroitement avec celle de

Criquetot sur Ouville, mais par manque de chemin et vue la grande distance, aucun des onze élèves ne viendra, ils se rendront tous à Yerville.

Un nouvel incendie vient à nouveau de se manifester vers les onze heures du matin le 6 décembre, dans la commune, chez le sieur Adrien LECOQ, fermier du sieur Jean Baptiste PINEL propriétaire et demeurant à Rouen. Il a été occasionné par un berger qui a déposé sur le tas de fumier, une petite marmite dans laquelle il venait de faire de la soupe pour son chien et qui était sans doute entourée de quelques étincelles. Le feu secondé par un fort vent et la sécheresse, s'est d'abord communiqué à de la paille près d'un petit appentis où était déposée la marmite, puis il a gagné la chaumière de la bergerie et en un instant, les combles se sont embrasés.

Jugement civil du 17 décembre.

Le sieur Pierre BREANT, entrepreneur d'ouvrages, accuse le sieur Jacques DUBOSC cultivateur et percepteur des contributions, tous les deux du village, d'avoir laissé une vache sous poil caille et âgée de deux ans, de venir pâturer l'herbe de la masure pendant quelques minutes, sur le coup de midy, qu'elle est soupçonnée de pouvoir donner les maladies au troupeau.

Celui-ci gardera la vache pendant une dizaine de jours, il s'empressera de garder le laitage et ses produits létiés. Le juge condamnera BREANT à 55 francs d'amende.

Le sieur Louis DURAND administrateur et Pierre PETIT, maire de la commune de Criquetot sur Ouville, décident de procéder eux-mêmes à la vente du mobilier de l'église du Thiberménil, après avoir affiché la vente sur le marché de Yerville, Doudeville, Vibeuf, Lindebeuf et Criquetot sur Ouville.

A cet instant s'est présenté Guillaume LAURENT maire de la commune, pour s'opposer de nouveau à la vente.

Il est possible, que les statues, de St Fiacre, de St Adrien, du Christ aux Liens et de La Piéta, « Ecce Homo » fussent vendues à la fabrique de Criquetot sur Ouville, pour rejoindre les deux statues, de St Jean Baptiste et de St Sébastien, de l'ancienne église.

Le sieur Pierre POULAIN ou POULLAIN instituteur, signe pour la première fois l'état civil, le 29 mars 1817, comme secrétaire de mairie.

Vente aux enchères de graines sur pied, en bled, seigle et avoine à la requête du sieur JOUANNE.

Inventaire des meubles de la succession du sieur Jacques MUTEL décédé le 29 août dernier, mary de Marie LACAILLE en 1ère noce, par Maître Jean HALLEY, notaire à Yerville.

Importante vente de bois de haute futaye à la requête du sieur Charles LASNON de deux cent vingt neuf arbres, au lieu dit, la forge. Les ventes de bois de haute futaye sont toujours visitées par un maître charpentier de la marine pour retenir les meilleurs arbres, pour la construction des vaisseaux en vertu des lois du 24 juillet et 4 octobre 1793. On remarque que tous les ans, dans la commune, qu'il y a d'importantes ventes de bois de haute futaye, autant pour les communes voisines.

Les Sieurs :

Jacques MASSON est berger, Jean DUVAL toilier, Jacques RETOUT émouleur, Charles BELIER, Jacques DUBOSC et François LEMAITRE sont cultivateurs, JB JOUEN poissonnier, JB DAON tailleur d'habits.

Jean DUCHESNE charpentier, Charles LENDORMY marchand cafetier, Pierre PETITON, dit l'hôte, tisserand, DERAIS concierge de violon, Laurent JOUASME ancien toilier, Pierre VASSEUR chasse-monte et louis LELIEVRE charpentier.

Un incendie s'est déclaré le 2 décembre 1817, chez le sieur CROSNIER, causé par un maçon qui avait construit un fourneau, dans le fournil. Les combles de ce petit bâtiment, une écurie et une étable à vaches ont été consumés, la perte fut peu considérable à cause des loges, de construction très rudimentaire.

Un grand nombre de communes sont touchées par des vols de toutes natures, comme les vols dans les maisons (on fait remarquer qu'il suffit de donner deux coups de pied dans la terrasse entre les colombes pour rentrer), de pommes de terre, de bois au presbytère ainsi que des rouleaux de pièces de 6 liards, provenant des quêtes, dans les boutiques, dans les troncs des églises, de bled dans les granges, mais aussi d'une pièce d'étoffe de 18 aunes chez un tisserand, de juments en plaine ou à l'écurie, il arrive

même, que certains voyous soient porteurs d'un pistolet d'arçon, où double.

Pétition de plusieurs habitants contre le sieur Jean Baptiste PINEL propriétaire, voisin du terrain sur lequel la nouvelle église est édiffiée, qui se serait permis de boucher le passage par lequel on pouvait se rendre à la ditte église, demande que sur une possession de plus de soixante douze ans qui ne leur a point été contestée par les prédécesseurs du sieur PINEL, finalement celui-ci s'est tenu de leur rendre à nouveau le passage, qu'il avait supprimé.

Lettre de Monsieur le Comte De La MYRE propriétaire du Thibermesnil, au maire de Criquetot sur Ouville, je suis on ne peut plus satisfait des procédés honnêtes dont Messieurs les administrateurs de la fabrique de Criquetot sur Ouville ont bien voulu user envers moi, agréez en, je vous prie ainsi qu'eux, tous mes remerciements et ma reconnaissance, le maire de Thibermesnil doit sortir de chez moi lundi prochain, je désirerais que vous puissiez venir ce jour là, sur les huit heures du matin, retirer les objets qui viennent de l'église du Thibermesnil, une voiture suffira, il n'y a de lourd que la cloche, le reste consiste en quelques ferrures, un coffre et une armoire.

Le Maire est autorisé à céder à titre d'échange avec le sieur Jean Baptiste PINEL négociant et juge au tribunal de commerce de Rouen propriétaire, l'emplacement du cymetière, fesant aujourd'hui partie de la cour de ferme, en présence du maire, des marguilliers de la fabrique et de son secrétaire Pierre THUBEUF curé de la paroisse, contenant 17 ares 52 centiares ou 49 perches 4 dixièmes et à revoir un contre échange, sans soulte ni retour, un terrain près de l'église, actuellement en labour, contenant 21 ares 28 ca pour y établir un nouveau cimetière, vu le 23 prairial An XII, le montant des frais s'élèvent à 1440 francs, à la charge de la fabrique.

Il faut dire que le cimetière avait une terre glaiseuse, riche en cailloux et des fondations de l'ancienne église, impossible d'y accéder en hiver à cause des eaux, le sieur PINEL acceptait l'accès du cimetière en passant par sa cour mazure. L'ancien cimetière est évalué à 475 francs, contre 500 francs pour le nouveau qui supporte en plus des arbres de haut jet.

Le cimetière, « dit l'ancien, avant 1650 », se situait entre la mare des mottes et le chemin de la nouvelle église.

Le courrier est distribué de temps en temps par le piéton des postes, souvent à la sortie de la messe, il est demandé aux usagers de la route de se procurer un passeport pour se rendre d'un canton à l'autre, auprès du Juge de Paix, le maire étant également autorisé à les délivrer.

On découvre de plus en plus d'enfants nouveaux nés morts dans les champs de bled ou de pommes de terre, parfois devant la porte de l'église.

Les sieurs Louis DURAND trésorier et Pierre PETIT administrateur de la fabrique de Criquetot sur Ouville, se présentent dès 8 heures du matin, le 23 janvier 1819, sur le cimetière de Thibermesnil pour procéder à la vente de viron deux cent trente fagots et de plusieurs lots de vieux bois provenant de l'église, de quelques diseaux de fagots, de tuiles et de tuilots.

En présence de Maître BELLENGER huissier de Yerville, de deux gendarmes et du sieur Guillaume LAURENT maire.

La vente fut très animée et houleuse, mais à 4 heures du soir, la vente est finalement annulée et reportée, par le sieur LAURENT maire.

Procès verbal tendant à vendre les matériaux de l'Eglise de Thibermesnil, en présence du sieur Louis DURAND maire de Criquetot sur Ouville, par la vente des bancs, des ruines de l'église qui sont dans le cimetière et autres, mais le sieur LAURENT maire de Thibermesnil mettant opposition, la vente est annulée.

Lundy prochain à 8 heures du matin, nouvelle vente des bois de l'église du Thibermesnil, par les sieurs PETIT et DURAND de Criquetot sur Ouville, assistés de Maître François BAILLEUL notaire de Yerville. La vente doit se faire absolument aujourd'hui.

La vente programmée le 1er février par le sieur DURAND, donc après la vente du 23 Janvier par Maître Jean HALLEY, après avoir affiché la vente sur les marchés de Yerville, Doudeville, Lindebeuf, Criquetot sur Ouville et Ouville l'Abbaye.

A cet instant s'est présenté le sieur Guillaume LAURENT maire de la commune, pour s'opposer à la vente, qui sera une nouvelle fois reportée.

Il ne reste plus que les quatre murs. Le reste est parti, même les vitraux et les croisées.

Seul reste un if, que personne, ne veut.

Finalement Monsieur le Comte De La MYRE réunit les administrateurs des deux camps chez lui, pour procéder aux partages de ce qu'il reste.

Jugement civil du 27 mars 1819.

Le sieur Jacques JOUANNE poissonnier, réclame la somme de 59 francs au sieur Jean LENDORMY, boullanger, pour le prix d'une cavale, qu'il a vendu et livré à la foire Saint MATHIEU, d'Ouville l'Abbaye.

Le sieur Pierre QUESNE de la Fontelaye, réclame la somme de 30,80 francs en restant dû, au sieur Jean LENDORMY, pour la vente d'un cheval, il y a 18 mois et 12 francs pour les harnais.



16 mai 1819, déplacement de la croix et du calvaire du cymetière dans le nouveau, elle sera peinte en noir, le cymetière est abandonné depuis le 4 avril dernier. Au 18 mai, à titre d'échange entre le sieur Jean Baptiste PINEL propriétaire et la fabrique de l'église, du terrain définitif de 21 ares 28 centiares ou 60 perches pour former le nouveau cimetière, est borné avec deux bornes, la première à 15,10 mètres du milieu du pillier de gauche de l'église allant vers le Nord Ouest à l'encoignure du fossé de la masure, la deuxième à 11,30 mètres de l'angle intérieur du pillier de droite allant vers l'Ouest au fossé, de manière à ce que les deux bornes se trouvent à 18,30 mètres.

Les cultivateurs chefs de famille qui sont en possession d'un grand nombre de bêtes à laine avec une petite surface, doivent tous les ans demander au maire l'autorisation d'un droit de parcours et à la vaine pâture, pour emmener leur troupeau à la pâture sur tous les terreins libres, en déclarant le nombre de bêtes et la surface du cantonnement, d'où la protestation de certains cultivateurs qui ne peuvent plus mettre leurs bêtes à cornes derrière les moutons, les terres sont mise en parcours après le 15 septembre en respectant le nombre de deux cents bêtes à laine pour 50 hectares ou 102 acres.

Vente de bois de haute futaye le 8 novembre, sur la propriété du sieur Jean Baptiste PINEL, en présence, des sieurs Pierre BOULARD garde chasse, de Pierre POULAIN instituteur et de Pierre THUBEUF curé.

Le sieur Denis VAUTIER garde-champêtre et âgé de plus de 80 ans, est devenu incapable de faire son service, il est remplacé par Jean FERET ancien grenadier du 23ème régiment de ligne, réformé après treize campagnes napoléoniennes, du 10 vendémiaire An II au 13 Février 1811.

Le sieur Pierre POULAIN instituteur au presbitère depuis 1806, est secondé par le sieur Pierre CARPENTIER.

Le sieur Jean Baptiste PINEL propriétaire, offre à l'église divers objets argentés, en lampes, encensoir, chandeliers, Christ, crédence et de linge d'église, chasuble, drap et drapeau.

Il offre une somme de 1200 francs aux Hospices de Rouen, à l'occasion du décès de son fils.

Jugement civil, du 24 juin 1820.

A comparu devant nous Juge DUCHESNE, la Dame Catherine DUFOUR, Veuve de feu Jacques MASURIER, marchande et débitante de boissons de cette commune, pour 200 francs à lui rendre, pour une montre à boîte d'oce, à cadran d'ouraille marquant les heures et les minutes, ayant un cordon de soie bleu ciel, au bout duquel étaient deux clefs, dont une en cuivre d'oré et l'autre en cuivre, un chapeau fin autour du quel est une grande gance de soie, tous les quels lui on été pris de force par la Veuve MASURIER, que par MASURIER son fils aîné, Frédéric DUMONT son gendre et Rose MASURIER sa fille.

Après l'avoir renversée à terre, ils se sont passés toutes les enrieures dès 4 heures du matin, muni de torches qui étaient sur le dos d'un cheval.

Très importante vente de bois de haute futaye en trois cents arbres, au château, du sieur Jean Baptiste PINEL, par Maître Jean HALLEY notaire.

Le 9 novembre 1820, il est déclaré le vol d'une charrette connue sous le nom de camion, avec un collier à cheval et une bride. On signale un deuxième vol commis dans une cabane de berger, vol d'un chapeau, d'une cravate, d'une blaude, d'un gilet et de quelques autres objets à son usage.



Série noire dans le village, le 22 novembre.

Un nouvel incendie se déclare vers 6 heures du matin dans la maison occupée par les sieurs, Louis DEGREGE et Louis MONTIER tisserands, le bâtiment de 22 mètres de long sur 6 mètres de large, a été la proie des flammes, les habitans appelés par le tocsin, ont sauvé les meubles et effets, sauf quelques hardes d'enfants et les 4 cordes de bois qui se trouvaient dans le grenier.

C'est le sieur MONTIER qui a placé le tuyau de son poêle trop près d'une poutre en bois donnant dans le grenier, qui a communiqué le feu, quelques jours après, une lavandière met le feu avec son bouillot, à la loge où elle se trouvait, avec du foin stocké au-dessus du perchis.

Après un incendie, le curé de la paroisse demande toujours, à Monseigneur François De PIERRE De BERNIS Cardinal de Rouen, le permis de quester auprès des fidèles, de manière à soutenir ces pauvres gens, devenus dans le grand besoin.

Réunion du conseil de la fabrique :

Le Président demande à ce que l'on rétablisse un bedeau comme avant la révolution, avec un homme habillé d'une longue robe noire et armé d'une baleine comme autrefois, pendant les offices et de le charger de la police ecclésiastique, pour empêcher le trouble dans l'église, spécialement dans les chapelles et près du tambou,r et à l'extérieur contre les marchands, qui étalent devant le porche.

Il devra faire imposer le plus grand calme dans l'église, au moment de la procession du Saint Sacrement.

Les curés ont l'interdiction de dire la messe dans une grange, sous peine d'une amende de 3 francs.

Pour faire venir les pauvres à l'église, certains curés distribuaient un jeton qui ressemble à une pièce de monnaie, qui à la quête, les pauvres passaient plutôt inaperçus en mettant la pièce dans le plat, car un fidèle qui ne loue pas une chaise, n'est pas très apprécié.

Mademoiselle Reine POUCHET sœur religieuse, nouvelle institutrice en 1821, pour les jeunes filles, recevra 80 francs de soulte par an, elle signale que peu de jeunes filles viennent en classe.

Ecole primaire des filles, demande d'une subvention ;

Ce jourd'hui, vingt troisième jour de avril 1821, nous membres du conseil municipal de la commune de Criquetot sur Ouville, réunis au lieu ordinaire de nos séances, considérant que c'est très important dans une commune aussi populeuse, d'avoir une institutrice, avons arrêté à l'unanimité, que serait voté.

Premièrement :

Une somme de 80 francs d'indemnité de logement pour avoir une institutrice.

Deuxièmement :

Que le nombre d'élèves qu'elle pourrait avoir, sera d'au moins quarante, dont vingt cinq à raison de 12 francs par an et 15 francs à ceux qui pourraient recevoir l'éducation gratuitement, ce qui forme la somme de 275 francs, qui serait ajouté à la somme de 125 francs de traitement, pour lui former un total de 400 francs par an, il y a aussi la rétribution dont jouit l'instituteur pour l'instruction des élèves, à scavoir, pour ceux qui savent lire 50 centimes, ceux qui savent lire, écrire 75 centimes et ceux qui savent lire, écrire et compter 1 franc et cela par mois.

Mais il y a peu de pauvres qui envoient leurs enfants à l'école, car ne pouvant subvenir à leurs besoins, ils leur font faire des travaux dans les champs, dès qu'ils en ont la capacité.

La Dame Veuve Jacques TROSNEL de la fabrique de Lindebeuf, demande depuis deux ans, qu'une inscription hypothécaire prise contre elle, au Nom de la fabrique de l'église de Lindebeuf, pour la conservation d'une rente de 28 francs, qu'elle aurait dû autrefois, à l'église de Montebourg, réunie à la paroisse de Criquetot sur Ouville.

Une juridiction hypothécaire a été prise au Nom de la fabrique de Lindebeuf, pour la conservation d'une rente, qui appartient à la fabrique de Criquetot sur Ouville.

Dame Veuve Jacques TROSNEL débiteur, demande la résiliation de cette inscription, comme mal fondée.

Un traitement de 300 francs par an sera attribué au nouveau vicaire, une misère par rapport à la solde des curés, dix fois plus, venu aider Pierre Joseph THUBEUF, curé de la paroisse et aujourd'hui souffrant.

Aujourd'hui mercredi 25 juillet 1821, devant Maître Jean HALLEY notaire à Yerville qui s'est rendu au domicile du sieur Pierre THUBEUF, curé de la paroisse, malade et au lit, mais saint d'esprit, donne et lègue par le présent testament et ordonnance de dernière volonté, au sieur Pierre THUBEUF son frère, prêtre à Lindebeuf, la propriété de tout ses biens meubles et immeubles, présent et avenir, fait devant les sieurs, POULAIN instituteur, DURAND, LELIEVRE et RAULIN, les témoins.

On annonce le 26 juillet 1821, le décès du prêtre desservant Pierre Joseph THUBEUF, né à Yerville.

6 aoust 1821, nomination du jeune prêtre Pierre RETOUT déjà à la cure de Saint Martin, pour remplacer le prêtre défunt.

Charles ADAM est charon, Adrien SAMSON jardinier, André PICARD porteur en marchandises, Jean Baptiste PAN tailleur d'habits, Etienne DUBOC instituteur, les sieurs, Pierre HAUDE et Jean Louis LENDORMY sont boulangers et cultivateurs, Juste Adrien LELIEVRE manouvrier.

Vente d'herbe au château par le sieur Jean Baptiste PINEL, devant le château et dans la cour d'honneur, en présence du sieur Jacques CADEVILLE, cordonnier et savetier, à Yerville.

La première enchère d'un bout d'herbe est adjugée au sieur BELLENGER pour 7,50 francs, le résidu de la 1ère enchère audit BELLENGER pour 8,50 francs, le 2ème bout au sieur PETIT pour 11,50 francs, le 3ème bout audit LUBEC pour 12,25 francs, le 4ème bout à Pierre BOULLARD pour 3,25 francs, le 5ème bout à Louis QUESNEL pour 13,50 francs, le 6ème bout à Louis DURAND pour 11,50 francs, le 7ème bout audit Pierre EUDE pour 8,50 francs.

Le sieur BOULLARD habite la commune, est certificateur de caution et gardien des fermes et terres, des Hospices Civils de Rouen.

Une cloche est restée sans activité, elle sera refondue avec une cloche récupérée dans l'église désaffectée depuis le 13 mars 1794, de la paroisse de Thibermesnil, pour en faire une autre de 1500 livres. Elles seront coulées

à Ourville en Caux, chez Maître CARTENET, pour le prix de 3,40 francs le kilogramme.

Elle sera bénite par le sieur Pierre RETOUT curé de la paroisse, nommée Alexandrine par Messire Alexandre, Comte De La MYRE propriétaire à Thibermesnil et par Dame Aglaès HUGER épouse de Messire Louis Octave Marquis De MILLEVILLE, future propriétaire du château, de Criquetot Sur Ouville et autres lieux.

Marie WERY âgée de 48 ans et Veuve du sieur Jacques MUTEL se remarient, mais elle restera toujours marchande en mercerie et autres, étoffes, chaussons, chandelles, sucre et débitante de tabac.

24 mars 1824, vente du château, des fermes et autres terres par le sieur Jean Baptiste PINEL, à Messire Louis Octave Marquis De MILLEVILLE, Capitaine de chasseurs à cheval au Régiment d'Alsace, Ecuyer de Monseigneur le Comte D'ARTOIS DRAGON.

Vente de récoltes sur pied et autres, le 9 juillet 1824, à la requête du sieur LEVASSEUR, dont une dans l'écurie, pour une jument sous poil gris de trois ans, pour 300 francs, une autre sous poil gris Rouen pour 300 francs, une bidette sous poil brun âgée de sept ans, pour 250 francs, 1 vieille caisse, 2 collerons, 1 étrille, 1 corbeillon, 1 pelle, 1 fourche, 1 faulx montée et 1 croq à fumier, pour 12 francs.

Etienne DUBOC instituteur a 45 élèves.

Scandale avec le curé desservant la paroisse, celui-ci refusant de communier la cousine du boulanger LENDORMY. Par représailles, le boulanger décide de faire un bal devant l'église, le jour de la communion, alors que cette manifestation est totalement interdite par le Clergé, pendant les offices.

Il est dit aussi que, bon nombre de femmes chrétiennes le matin à la messe, s'enivrent de danses le soir, dans les cabarets.

Règlements des vacances 1825.

Règlements des vacances pour les curés et vicaires qui se dévouent à garder ou à loger les enfants.

5 heures du matin, lever ou présence.

5 heures et demie, prières, oraison et préparation à la Sainte messe à l'église de la paroisse.

7 heures, messe suivie d'une autre en action de Grâce, qu'il devra servir.

8 heures et demie, déjeuner.

9 heures à 10 heures, étude des leçons.

11 heures et demie, chapelet, lecture d'environ 50 vers de Notre Jésus Christ et examens.

12 heures et demie, diner et pendant la récréation, visite au Saint Sacrement, puis vêpres et complies.

2 heures à 4 heures du soir, étude sous la surveillance du desservant.

4 heures et demie, visite au Saint Sacrement, matines et laudes.

5 heures et demie, lecture spirituelle pendant 30 minutes.

6 heures, étude en présence du desservant.

8 heures, souper et récréation.

10 heures, coucher autant que possible, précédé de la préparation à l'oraison et tous les quarts d'heure, élévation du cœur vers Dieu, mon bon Père.

Chaque semaine, confession le dimanche avant la messe, puis communion comme au séminaire.

Le dernier jour de chaque mois avec la Grâce de Dieu, protection de ma mère Immaculée et de Saint Joseph, en récitant, je m'efforcerai d'être plus que jamais recueilli en Dieu, conversant sans cesse avec mon bien-aimé, comme un ami avec son ami ou comme une épouse avec son mari, selon que je me sentirai porté, Amen.

Les enfants à leur retour à la maison devront suivre les consignes suivantes :

Il y aura trente minutes d'écriture sainte par jour.

Discipline le mardi et le vendredi, chasteté, pénitence, obéissance et amour envers son prochain.

Abstinence les, lundi, mercredi, vendredi et samedi, de l'Avant et du Carême pendant 70 jours.

Jeûne tous les mercredis, vendredis et samedis, depuis la Saint Martin jusqu'à Noël et pendant le grand carême.

Les bougies stéariques sont une invention française de 1825, découverte faite par les sieurs GAY, LUSSAC et CHEVREUL, en séparant du suif, les acides gras qu'elles contiennent, on met à part l'acide stéarique qui donne de belles bougies blanches, mais ces bougies présentaient à l'origine un inconvénient grave, la mèche se charbonnait, il fallait la moucher souvent.

Une circulaire est adressée à Messieurs les maires, pour les faire inviter à l'exécution de la loi de 1814.

Que dans plusieurs communes du Département, quelques habitants négligent de se conformer à la loi, d'interdire toutes ventes sur les marchés et de l'ouverture des boutiques, aux ouvriers de travailler, aux charetiers et voituriers de faire des chargements etc …

Dans les villes et villages de moins 5000 habitants, l'ouverture des cabaretiers, limonadiers, débiteurs de boisson, de tenir leurs maisons ouvertes pendant les offices, est autorisée et l'interdiction des jeux. Signé, le Conseillé d'Etat De VAUSSAY.

Le sieur CAMBACERES, imagina la mèche tressée en 1826, dont la pointe, en brûlant se recourbe vers le bas donnant une meilleur luminosité, ce qui fait qu'elle se consume d'elle-même dans la flamme et qu'on n'a plus à s'en préoccuper.

Vente aux enchères sur la place publique devant l'église, à la requête du sieur Jacques CODEVILLE messager en marchandises, de la vente de mouchoirs au détail à raison de 15 centimes pièce, des devants de gilet à 1,20 franc, des draps à 26 francs et des coupons de croisées, à 3,60 francs.

Remise de bail, par le sieur Michel MAHIEU boulanger, d'une cour masure avec maison et bâtiment qu'il occupait, à François LEMAITRE le propriétaire.

Il sera procédé à 2 heures du soir, à une vente aux enchères des meubles et effets, du sieur Nicolas VAILLANT, au hameau de Beaumont.

Un métier à tisser pour 20 francs, une camarguole pour 1,50 franc, une dito noire pour 70 centimes, 2 tocquètes pour 40 centimes, une paire de chasses à ressorts, pour 50 centimes.

Une dito, une juppe pour 2 francs, une camarguole et une juppe pour 1 franc, un appolon pour 5,75 francs et une capote pour 1,80 francs.

Justice civil ,du 13 mai 1826.

Les sieurs, Charles LENDORMY cafetier, Pierre PETITON dit l'hôte, tisserand, Louis DUTOT journalier, Pierre LOUIS domestique, Jean GRENIER domestique, Joseph LENDORMY fils, Jean LATTELAIS tisserand, tous de cette commune et Frédéric DEMARE marchand de Grémonville, sont accusés par le maire de cette commune, où il sera défendu aux cafetiers et aux cabaretiers y résidents, de donner à boire ou à jouer pendant la nuit après 9 heures du soir et d'ouvrir le dimanche et jours de fêtes, pendant les offices, sous peine, ainsi que les personnes qui seraient trouvées dans l'établissement des dits cafetiers.

Le sieur Charles LENDORMY cafetier sera condamné 4,50 francs et les autres, pour avoir emporté et consommé après l'heure dite sur la voie publique et avoir causé des scènes de désordres, bruits et coups, à 4,50 francs d'amende, ainsi qu'aux absents.

Mariage de Pierre LENDORMY garçon boulanger, fils de Jean Baptiste LENDORMY boulanger à Mantot, avec la Demoiselle Emilie DEMARE.

Jugement civil, du 31 octobre 1826.

Le sieur VAUCANU, médecin en la ville d'Yvetot, accuse le sieur Jacques LELIEVRE de Criquetot sur Ouville, de lui devoir la somme de 30 francs, suite à une consultation faite à son domicile, le 4 juillet 1825, il devra s'en acquitté, ainsi que des frais.

Maître Jean HALLEY notaire à Yerville, fait citer devant le Juge de Paix, le sieur Charles LASNON cultivateur, suite à la vente aux enchères à ses dépends, pour le règlement de trois mois de termes expirés, depuis le 17 octobre 1827.

Qu'un nommé Jacques GRENIER journalier dans cette commune, s'est porté adjudicataire à la dite vente de onze enchères, pour la somme de 535,90

francs, qu'il n'a jamais possédé. Devenu insolvable, le notaire n'a pu obtenir le payement de la dite somme et ce, par la faute du sieur LASNON.

Pour ne pas être démuni de sa récolte, LASNON a monté un coup tordu au notaire, grâce au pauvre GRENIER, mais sera déclaré redevable et condamné.

Vente aux enchères des biens de la Dame Veuve GRENIER, le 17 avril 1828.

Au sieur DURAMEY, un calot et une pelle à four 25 centimes, à Jean LENDORMY deux poulets 1,60 franc, à Adrien LECOEUR, les poires et pommes aux arbres 19 francs, à BREANT un lot de poterie 75 centimes, à MONNIER deux chaudières, un battoir à linge et un lot de tracats 3,25 francs, une fourche à viande, une broche à rôtir, un croc à pommes, un râteau en bois, un rouet à trames 3,10 francs, deux tournettes 0,75 franc et deux vergettes 2 francs.

Les citoyens, Jean DUVAL est menuisier, Martin NICOLLE maçon, Louis VARIN sabotier, Pierre NICOLLE et Antoine FREMONT sont marneurs, Françoise PASQUIER fileuse, Charles LELIEVRE cultivateur, Paschal PICARD et Mathieu SAUNIER sont chartiers.

André PICARD débitant de boissons, Adrien LECOEUR et Charles BOURSETTE sont bergers, Georges LUCE mécanicien, LEREBOURS cacheux de vaques et Louis LACAILLE est garde, au moulin de Grémonville.

Le 19 mai 1828, vente du château, de ses fermes et de ses terres sur les communes de Cricquetot sur Ouville, Amfreville les Champs, Ouville l'Abbaye et le Thibermesnil, par Messire Louis Octave, Marquis De MILLEVILLE, à Dame Marie, Geneviève BARON, Veuve de feu, Louis LALLEMAND de Rouen pour 2 tiers et à Charles DEMIANNAY banquier, son gendre pour l'autre tiers, ainsi que la petite maison devant l'église servant de logement à l'instituteur, de classe et de mairie, pour les élèves de la commune.

Les sieurs, Jean PAN est pépiniériste, Frédéric DUFOUR charron, MAIMBOURG et Anthime VARIN sont sabottiers, Paul BUQUET, Sénateur et François LUCAS, Victoire et Amboise MAYEU sont boulangers.

La vente du pain se fait de porte en porte par un mitron ,avec une voiturette à bras et parfois avec une voiture à cheval, deux à trois fois par semaine.

On note Jean GRENIER épicier, Jean LEMONNIER épicier commissionnaire et fabriquant de chandelles, ainsi que Pierre JOUANNE poissonnier, François GROULT et Jacques NOEL sont bergers, Génevièvre HAUTHOUARD bobineuse, Guillaume JOUEN trameur, Nicolas LECOURT marneux, Pierre BOUCLON couvreur en chaume, Louis DEGREIGE cordonnier, Pierre HEBERT ourdisseur, Jean DUVAL menuisier, Georges LUCE mécanicien et Marie DUFOUR épicière, il n'y a pas de taillandier dans le village.

Il sera fait une vente aux enchères sur une dizaine de jours, le 7 juillet, des meubles et des grains sur la ferme de Beaumont, du sieur Pierre PETIT, dit « le couleux » cultivateur, qui cesse son activité.

La ferme sera reprise par le sieur Pierre LEGER cultivateur de Saint Martin aux Arbres, au 17 octobre 1827, mais n'y restera que deux ans. Elle sera cédée à Jean Baptiste BALLUE fils, au 29 avril 1829.

Inventaire 1828.

Il y a dans la commune 14 mares, 1 oseraie, 1 marais à joncs marin en face de la mare du routeux, 4 bois, 28 futaies, 147 jardins, 6 pépinières, 6 friches, 167 vergers, 205 parcelles en labour, la nouvelle mesure, l'hectare, est de plus en plus utilisée, valant 1 acre et 122 perches.

Un cheval vaut 50 francs et une vache est vendue 33 francs, pour le double de lait, qu'elle donnait pendant une journée.

La commune compte 1013 habitants avec 263 feux et 114 propriétaires, en 1829.

André PASQUIER ancien charpentier et petit cultivateur, cède au sieur Guillaume NIEL cultivateur et voiturier, une vache, trois juments avec leurs colliers et avaloires, un chariot monté sur roues en fer et son essieu en fer, deux essieux en fer, la récolte de bled, d'avoine, de vesce, de trèfle et de pommes de terre, ainsi que quatre pièces de terre en labour pour la somme de 1600 francs, payable au terme de la Saint Michel et de Pâques en part de 100 francs, jusqu'à son échéance.

Le sieur Adrien COLBOSC cultivateur, fait une demande de prêt de 4000 francs le 10 juillet envers le sieur HOLLEY demeurant à Bourdainville, il sera donné en pièces de 5 francs or et qu'il devra lui rendre de la même manière.

Les sieurs, MAHIEU Michel, GRANCHER Jean, LUCAS François et LENDORMY Pierre sont boulangers, ROGER Auguste et FREMONT Antoine marneurs, FERET Jean garde-champêtre, Sœur Reine POUCHET institutrice et GONFRAY Catherine débitante de tabac.

LUCE Georges est navetier, PRIARD André épicier, LANCHE Louis, LEBAS Patrice, DEVAUX Sénateur, DEMARE Anthime et LEMERCIER Ansbert sont soldats, LEMAISTRE François cultivateur, BOULLARD Pierre garde des hospices et DUTOT Adélaïde géomètre.

Importante vente aux enchères le 28 juin 1830, de graines sur pied les 28 et 29 juin, en 92 lots, les 5 et 19 juillet en 79 lots, les 9 et 29 août en 90 lots, les 20 et 28 septembre en 104 lots, pour un montant de 1580,59 francs, par Maître Jean HALLEY notaire à Yerville, à la requête du sieur Adrien COLBOSC cultivateur, avec de nombreuses enrieures de trèfle, de vesce, de bled et de seigle, ainsi que du petit matériel divers, dont une huche à banneau, un pétrin, une cramel, une baratte, une table et son banc, quelques meubles et 26 brebis, à raison de 75 francs les cinq.

Classe des conscrits 1830 (appelés).

BOURSETTE Arsène, infirmité au bras droit.

CANVILLE Juste, un frère mort à la guerre.

DUCLOS Théodore, dartre à la tête.

DUFILS Michel, borgne.

DOLLE François, un frère au service.

DUVAL Juste, bon pour le service.

DEVEAUX Jean, bon pour le service.

LECOEUR Théodore, mauvais tempérament.

LAUCHE Louis, mauvais pieds.

MERCIER Frédéric, propre au service.

MASSON Florent, propre au service.

PELFRÊNE Jean, mauvaises dents.

PISANT Eugène, déclaré infirme.

RAULIN Napoléon, mauvais yeux.

RAUGER Pierre, propre au service.

On discute d'un projet, dans l'intention d'agrandir l'église, par la construction d'une chapelle côté Sud.

Vente de bois par Louis VARIN.

En premier lot, un lot de souches à déterrer, au sieur Pierre LEBAS pour la somme de 16 francs et divers lots de bois et de bourrées, soit 35 enchères, pour la somme de 408 francs.

Jugement civil du 15 mars 1831.

Le sieur Pierre LEBLOND est accusé d'avoir entraîné et joué aux dominos, plusieurs bouteilles de vin, avec le sieur THOREL, que celui-ci a perdu pied et est tombé dans l'ivresse jusqu'à 3 heures du matin. LEBLOND sera condamné.

Pose d'un plancher à l'église, de viron 100 pieds de long, sur 8 pieds de large, ce qui donne viron, 22 toises de plancher, pour la somme de 154 francs.

Pour remédier aux dépenses, il sera vendu trente trois arbres excrus, sur le talus du pesbitaire.

Cérémonie en souvenir du témoignage de reconnaissance des braves patriotes qui ont péri dans la glorieuse journée de juillet 1831.

Le sieur Arsène DUCLOS est garde-suisse à l'église et Charles LENDORMY marchand de chevaux.

Dans la commune on compte, un trameur où trameuse, pour dix tisserands.

Vente de 33 arbres de toutes essences, hêtres, ormes, frênes, chênes, érables, sur le talus du presbytère, pour la somme de 590 francs, en

prévision des travaux à l'église. Le sieur Jacques LELIEVRE fils, est nommé terrassier au presbytère.

RECENSEMENT1831.

La Folie, 7 habitants et 4 feux (foyers).

La Bourgogne, 64 habitants et 13 feux.

La Campagne, 42 habitants et 11 feux.

L'Eglise, 173 habitants et 47 feux.

Le Bois des champs, 52 habitants et 14 feux.

Commanville, 518 habitants et 125 feux.

Beaumont, 53 habitants et 11 feux.

Mantot, 32 habitants et 8 feux.

Le Varillonnais, 24 habitants et 5 feux.

La Piotterie, 46 habitants et 14 feux.

Rappel des règlements par l'Archevêché aux curés, aux clercs et aux sacristains de toutes les paroisses.

Nous enjoignons et sous peine de droit à tous les ecclésiastiques de notre diocèse, engagés dans les ordres sacrés, de porter la soutane dans le lieu de leur résidence, nous leur recommandons de porter aussi le rabat, la ceinture et le chapeau triangulaire ou tricorne, qui sont le complément du costume ecclésiastique, nous défendons spécialement à tout prêtre, sous peine de suspense encourue, de dire la messe, d'administrer les sacrements ou de faire aucune fonction ecclésiastique dans l'église, sans être revêtu de la soutane et nous ordonnons à tous les curés desservants et sacristains, de refuser les ornements à quiconque voudrait ainsi célébrer ou administrer les sacrements, le baptême, la pénitence ou l'extrême Onction.

Nous leur enjoignons aussi et sous les peines de droit de porter la tonsure cléricale, telle qu'elle est prescrite par les Saints Canons, ils auront soin de la faire renouveler assez souvent, pour qu'elle paraisse toujours bien marquée, nous leurs défendons expressément de porter des bagues aux doigts, même celles qu'on appelle chapelet.

L'église ayant voulu que tous les clercs fussent distingués des simples fidèles par un habit à part, qui tout en leur conciliant les respects, leur servir à eux-mêmes de sauvegarder et de leur rappeler qu'ils sont étroitement obligés comme les autres à garder les règles de la modestie. Nous défendons sous peine de suspense encourue, à tous les ecclésiastiques de notre diocèse, engagés dans les ordres sacrés, de prendre à leur service des personnes du sexe féminin de moins de 40 ans accomplis, à moins que ce ne soit leur mère, sœur où leur tante et que leur vie soit d'ailleurs édifiante.

Nous défendons sous les mêmes peines de recevoir à demeure dans leur presbytère pendant plus de quinze jours des filles ou femmes de moins de 40 ans, en les retenant à coucher suite à une simple visite, pour les nièces qui n'ont pas l'âge canonique, il devra avoir une permission du Cardinal où de l'Evêque.

L'église dans les temps les plus anciens, a défendu à tous les clercs d'entrer dans les cabarets pour y boire ou manger, nous désirons aussi que nos prêtres n'assistent jamais à des repas de noces, de baptêmes ou de retrouvailles.

Comme il est rare que les ecclésiastiques conservent la sainteté de leur état dans les grands festins, nous leur conseillons de ne point se trouver à ces sortes d'assemblées, ils se rappelleront qu'il leur est interdit d'assister aux jeux publics, aux danses, aux bals, aux mascarades et aux exécutions criminelles, nous leur défendons la chasse avec une arme à feu, que l'exercice de la médecine et de la chirurgie leur est interdite, ainsi que de faire du négoce et de fréquenter les foires et marchés.

Les vicaires ne pourront s'absenter plus de quinze jours consécutifs sans l'avis du curé, pourvu que les deux messes du dimanche soient assurées, le catéchisme sera assuré une fois par semaine à partir du 1er Novembre jusqu'au 30 Juin.

Il est demandé aux futures sages femmes de bien vouloir passer un examen devant le chirurgien en chef de l'hôpital. Elles pourront ensuite donner le baptême et les Saintes Huiles dans leur paroisse.

Une femme DOLLEY qui tient une école de filles dans notre commune, est sans autorisation, elle est en contravention aux Ordonnances Royales, des 29 février 1816 et du 21 avril 1828.

Courrier :

Mot d'une dame très entreprenante, allant de domicile en domicile et d'expulsion en expulsion à cause de son mauvais caractère, se faisant passer pour une institutrice, mais sans diplôme, désirant s'imposer à faire l'enseignement aux enfans de dizans, onzans et douzans, avec des enfans qui naprênerien, mesieux le gréfié, celon votre ordre, je cont meretiré , car je n'ai pas mangé de la vache aragée, maintenant je suis privée d'aléalofice le dimanche, car le quessié du trésor de la fabrique avès réclamé les taxes, je ne pourai pas les paier.

Ordonnance du 1er février 1832, du maire contre les cafetiers, cabaretiers, débits de boissons, buvetiers et guinguettes de la commune concernant le breuvage des clients avec des boissons plus ou moins falsifiées et frelatées, nuisibles à la santé.

Nombreuses sont les plaintes des mères de famille de la paroisse, voyant les hommes rentrés ou ramenés sur une civière à colza dans un mauvais état de frénésie, avec des résultats fâcheux et amenant des bruits nocturnes qui troublent la tranquillité publique, qu'ils devront fermer depuis le 1er avril au 30 septembre suivant à 9 heures du soir et du 1er octobre jusqu'au 31 mars à 8 heures du soir, sous peine d'être conduits devant les tribunaux, nous nous assurerons de la qualité des boissons par l'accompagnement d'un pharmacien, l'adjoint délégué devra faire respecter la loi.

Lettre du sieur DURAND maire, au Sous Préfet d'Yvetot.

Je prends la liberté d'observé à Monsieur le Sous Préfet, qui y a peu de communes qui ait véritablement plus de droit aux secours que le gouvernement veut bien accorder pour la propagation de l'instruction primaire que celle de Criquetot sur Ouville.

La population dont elle se compose étant assez considérable, passant le nombre de mil habitants, la plupart pauvres, sans moyen, ont besoin en grande partie d'être instruit gratuitement, le nombre de ces derniers est

aussi grand, si ne dépasse ceux qui paye et encore le font dans un temps de détresse assez mal, ce qui empêche l'instituteur de se livrer exclusivement et avec autant de dévouement à cette classe si intéressante.

Vu la modicité des émoluments qu'il reçoit, les charges que la commune a à supporter, empêche et met le conseil municipal dans l'impossibilité d'augmenter la somme qui lui est attribuée pour l'indemnité de logement, puisque chaque année la commune s'impose extraordinairement pour faire face aux dépenses portées au budget, dont chaque article, entre celle que le gouvernement fixe sont très mesquinement rétribués.

Je vous prie donc Monsieur le Sous Préfet d'avoir la bonté d'annother les auteurs de cette commune, que le gouvernement entend découvrir pécunièrement, vous lui rendrez justice, il n'y a pas de maison pour le logement de l'instituteur et la commune est sans aucun moyen pour en construire une, n'y pour en acheter, signé Louis DURAND.

22 février 1832, confection en terrasse de 26 perches de fossé closant par mitoyenneté la masure presbytérale et celle de Madame GUERILLON, haut de 5 pieds, toisé sur tourbe, avec plantation de cent cinquante arbres et le mur du cimetière, de 38 toises sur 4 pieds de hauteur, pour 338 francs, le sieur Louis PETIT, maçon à Ouville l'Abbaye, est retenu pour exécuter les travaux du mur.

Réparation des bancs et croisées de l'église et six bas de croisées pour 79 francs, les bancs avec 100 pieds de planches sur 8 pieds de largeur, donnant 22 toises de plancher blanchi, pour la somme de 172 francs.

Le tribunal civil d'Yvetot, condamne les fabriques de Criquetot sur Ouville et de Lindebeuf, a donné main levée d'une inscription du 19 janvier 1829, prise sur les biens de la Veuve Ferdinand TROSNEL.

La Dame Magdeleine PESQUET Veuve BRIANT, marchande cafetière, est interpellée par les gendarmes, le 6 mars 1832, pour avoir donné à boire et à manger après les 9 heures du soir, à des inconnus. Elle sera condamnée à un franc d'amende, l'équivalent à une journée de travail.

Le sieur François ADAM charron.

Cède à bail son fond de boutique, au profit de son fils François ADAM menuisier charron, avec 9 pièces de bois d'orme à 120 francs, 8 autres en

bois de chêne à 36 francs, 2 pieux en bois de frêne à 20 francs, 400 mètres de planches d'orme à 120 francs, 66 mètres de planches en sapin à 20 francs, 100 mètres de planches en chêne à 45 francs, 66 mètres de planches à cercueil à 15 francs, 6 meules à cercles à tonneaux à 18 francs.

Les 100 douves à seaux à 4 francs, 300 autres à 300 francs, 28 jantes de roues à 42 francs et 4 ais de charrue à 10 francs, payable à la Saint Michel à raison de 75 francs par an, en bonne espèce d'argent pour le mobilier, le bail comprend l'atelier, une portion de la maison en 3 pièces, 1 cuisine, 1 chambre, 1 boutique et le grenier pour une durée de 9 ans à raison de 60 francs l'an, moitié à la Saint Michel et le reste à Pâques avec les charges.

Rappel des règlements par l'Archevêché aux curés, aux clercs et aux sacristains, pour 1832.

Nous enjoignons et sous peine de droit à tous les ecclésiastiques de notre diocèse, engagés dans les ordres sacrés, de porter la soutane dans le lieu de leur résidence, nous leur recommandons de porter aussi le rabat, la ceinture et le chapeau triangulaire ou tricorne, qui sont le complément du costume ecclésiastique, nous défendons spécialement à tout prêtre, sous peine de suspense encourue, de dire la messe, d'administrer les sacrements ou de faire aucune fonction ecclésiastique dans l'église, sans être revêtu de la soutane et nous ordonnons à tous les curés desservants et sacristains, de refuser les ornements à quiconque voudrait ainsi célébrer ou administrer les sacrements, le baptême, la pénitence ou l'extrême Onction.

Nous leur enjoignons aussi et sous les peines de droit de porter la tonsure cléricale, telle qu'elle est prescrite par les Saints Canons, ils auront soin de la faire renouveler assez souvent, pour qu'elle paraisse toujours bien marquée, nous leurs défendons expressément de porter des bagues aux doigts, même celles qu'on appelle chapelet.

L'église ayant voulu que tous les clercs fussent distingués des simples fidèles par un habit à part, qui tout en leur conciliant les respects, leur servir à eux-mêmes de sauvegarder et de leur rappeler qu'ils sont étroitement obligés comme les autres à garder les règles de la modestie. Nous défendons sous peine de suspense encourue, à tous les ecclésiastiques de notre diocèse, engagés dans les ordres sacrés, de prendre à leur service des personnes du sexe féminin de moins de 40 ans

accomplis, à moins que ce ne soit leur mère, sœur où leur tante et que leur vie soit d'ailleurs édifiante.

Nous défendons sous les mêmes peines de recevoir à demeure dans leur presbytère pendant plus de quinze jours des filles ou femmes de moins de 40 ans, en les retenant à coucher suite à une simple visite, pour les nièces qui n'ont pas l'âge canonique, il devra avoir une permission du Cardinal où de l'Evêque.

L'église dans les temps les plus anciens, a défendu à tous les clercs d'entrer dans les cabarets pour y boire ou manger, nous désirons aussi que nos prêtres n'assistent jamais à des repas de noces, de baptêmes ou de retrouvailles.

Comme il est rare que les ecclésiastiques conservent la sainteté de leur état dans les grands festins, nous leur conseillons de ne point se trouver à ces sortes d'assemblées, ils se rappelleront qu'il leur est interdit d'assister aux jeux publics, aux danses, aux bals, aux mascarades et aux exécutions criminelles, nous leur défendons la chasse avec une arme à feu, que l'exercice de la médecine et de la chirurgie leur est interdite, ainsi que de faire du négoce et de fréquenter les foires et marchés.

Les vicaires ne pourront s'absenter plus de 15 jours consécutifs sans l'avis du curey, pourvu que les deux messes du dimanche soient assurées, le catéchisme sera assuré une fois par semaine à partir du 1er Novembre jusqu'au 30 Juin.

Il est demandé aux futures sages femmes de bien vouloir passer un examen devant le chirurgien en chef de l'hôpital. Elles pourront ensuite donner le baptême et les Saintes Huiles dans leur paroisse.

Décès du soldat, François DUFOUR à l'âge de 23 ans.

Louis LUCAS et Félix SEGAIN sont bûcherons, Jacques PASQUIER et Juste Adrien LELIEVRE sont charpentiers, Louis GRENIER et Charles VAILLANT sont chartiers, Marie BAZILE trameuse, Jean NIEL cultivateur et Michel RACINE maître maçon.

On peut lire qu'un spécialiste ou historien de ce moment, écrit que le cauchois n'a pas de langue particulière, mais contient beaucoup de mots rapportés par les envahisseurs et surtout par les soldats au retour de leurs

longues campagnes, avec des mots plus ou moins déformés par la suite et surtout répétés par les enfants.

Inventaire après décès, en une vache à 160 francs et une autre vache à 180 francs, une génisse à 150 francs , une jument à 250 francs, une jument à 430 francs, un poulain à 100 francs, un bidet mâle de cinq ans à 200 francs, une vieille bidette hors d'âge à 20 francs, un âne de deux ans à 50 francs, dans l'écurie, deux lits de domestiques pour 20 francs, dans la bergerie un lit de berger à 15 francs, un banneau à quatre roues cerclés de fer à 80 francs.

Les cultivateurs doivent impérativement suivre les clauses du bail, les terres sont divisées en 3 soles, la première est pour le blé, la deuxième pour l'avoine, pois, vesce, seigle et la troisième, dite en jachère, en trèfle pour les moutons et le colza. Les surfaces dites, doivent être respectées, ni plus, ni moins, que ce soit en blé, avoine, pois, colza et jachère. Toutes nouvelles cultures doivent être déclarées, pour éviter un procès. On n'a pas le droit de fumer un champ 2 fois de suite.

Visite le 15 avril 1833, de l'église par Monseigneur Gustave PRINCE De CROY Cardinal de Rouen, l'abbé Pierre RETOUT curé desservant est déclaré, bon prêtre assez distingué, il parait instruit et zélé, son église est belle et son presbytère aussi. Monseigneur déclare avoir tout visité et son Altesse devait aller y prendre son quartier général, pour la nuit.

Dans le village, un incendie éclate au domicile du sieur Pierre ETIENNE, malgré les efforts des habitants pour maîtriser le feu, la maison a été consumée entièrement, on a malgré tout sauvé les meubles.

A 7 heures du matin, du 16 septembre, un vol a été commis chez le sieur Pierre DOLLE sabotier au varillonnais, par son voisin Michel RACINE maçon, qui s'est introduit dans sa chambre par une fenêtre derrière la maison. Il a ouvert une armoire où la clef était restée dessus, forcé un tiroir et pris les 100 francs contenus dans une bourse et 37 francs en monnaie.

Le maire informé, a interrogé le voleur et reconnaissant les faits, rendra la somme de 137 francs.

Ordre est donné au sieur Louis LANCHE fossoyeur, de faire les fosses à 1,85mètre de profondeur, sur 0,60 mètre de large et 66 centimètres entre

les tombeaux, la place du dessus sera à 3 francs et celle du dessous à 1,50 franc. Les cailloux qu'il en extraira seront à son profit, la concession jusqu'à 10 mètres du calvaire est à 1,50 franc le mètre carré et au-delà à 1 franc, le rayon des 10 mètres autour du calvaire étant réservé aux personnes ayant reçues tous les sacrements de l'église, cette terre étant bénite. Le reste du cimetière est réservé pour les corps qui ne doivent pas être inhumé en terre Sainte.

Le prêtre Pierre RETOUT est toujours desservant à la paroisse et habite le presbytère.

Lettre du 10 mai 1834, de Monsieur le Sous Préfet pour signaler que la maison d'école de votre commune ne convient nullement à sa destination. Je vous demande d'en faire construire une nouvelle, dans laquelle on pratiquerait un bureau de mairie, de convoquer le conseil municipal au plus vite et de me faire parvenir au plus vite, la délibération.

Ouverture du testament de Marie Anne DURAND fait en date du 13 octobre 1831, elle cède aux pauvres de la commune, une pièce de terre labourée de 1 hectare 13 ares 42 centiares, estimée à 1800 francs, tenant aux hospices de Rouen et à celle des sieurs, PELLEFRESNE et VARIN.

Le Pays de Caux est victime d'une importante sécheresse en 1834, les mares des plaines sont vides et celles des cours sont infectées par les urines des étables, les puits n'ont plus d'eau et les rivières ont baissées de moitié en 15 jours, le curage des mares n'a fait qu'aggraver le mal.

Un avis parait dans l'abeille cauchoise, le sieur Marie DURAND de Criquetot sur Ouville, a acheté un chien de chasse, il aurait lieu de présumer qu'il a été volé, le cas échéant ceux à qui il pourrait appartenir, pourraient le réclamer, il leur serait remis en le désignant et en remboursant ce que de droit.

Décès du sieur Louis DURAND maire de la commune, époux de Dame Marie QUERTIER.

Bureau de bienfaisance, le sieur Michel MAYEU boulanger doit fournir pour 64 francs de pain aux pauvres, MAIMBOURG sabottier au hameau de Mantot, 10 corbeilles pour 2,50 francs, LEMONNIER 3 boisseaux de

pommes de terre pour 3 francs et le jeune FREBERT recevra 13 francs pour s'habiller à sa première communion.

Article de la société d'Agriculture sur la sécheresse.

L'état de la terre dans nos contrées a causé depuis 2 ans, une sécheresse très nuisible aux cultivateurs, de nos plaines. Non que cette sécheresse ait nui aux récoltes des céréales et des fourrages, elle leur a au contraire été très favorable, parce qu'elle ne s'est fait sentir cette année qu'après leur parfait développement, mais qu'elle a desséché de bonne heure, les mares, les réservoirs et a contraint les cultivateur à aller chercher au loin, l'eau de source nécessaire aux besoins de leur maison et de leurs bestiaux.

La sécheresse de l'année dernière a mis à sec la presque totalité des mares de nos plaines, que beaucoup de cultivateurs ont profité de cette circonstance pour les faire nettoyer et souvent même pour les faire agrandir.

Ce travail a été fait dans beaucoup de localités, à la suite de la sécheresse, les paysans ont si bien curé leur mare, que les pluies d'hiver n'y sont pas restées, car devenues trop poreuses, il a donc été conseillé d'imperméabiliser les mares avec de l'argile glaiseuse qui adhère à la main, la faire battre pour lui donner une consistance de mortier, comme le fond les briquetiers, on tapisse le fond et les parois de la mare en ayant soin que cette couche ait environ 8 pouces d'épaisseur, aussitôt on applique sur toute cette surface, un gazon de 2 pour 1 d'épaisseur prélevé dans la prairie, ce gazon empêche le dessèchement de la couche d'argile au soleil et la protège contre les effets du gel en hiver, en cas de manque d'eau.

Les sieurs, Etienne DUBOSC et le jeune Pierre CARPENTIER l'enfant du village, sont instituteurs et Léonard JOUEN est couvreur en ardoises.

Vente publique de mobilier et effets, à la requête du citoyen Pierre LEMARCHAND, tailleur d'habit, le 25 septembre 1835.

Tribunal de 1ère Instance :

Le sieur Martin PELFRESNE âgé de 22 ans, domicilié en cette commune, commissionnaire auprès des fabricants de Rouen, est accusé d'abus de confiance envers les fabricants, BREARD, LEPICARD, LEGROS, BAUCHE et autres, avec de nombreux détournements de chaînes à tissures pour les

tisserands, d'un poids variant de 55 kilos à 108 kilos et d'un montant de 230 francs à 687 francs pour le coton bleu.

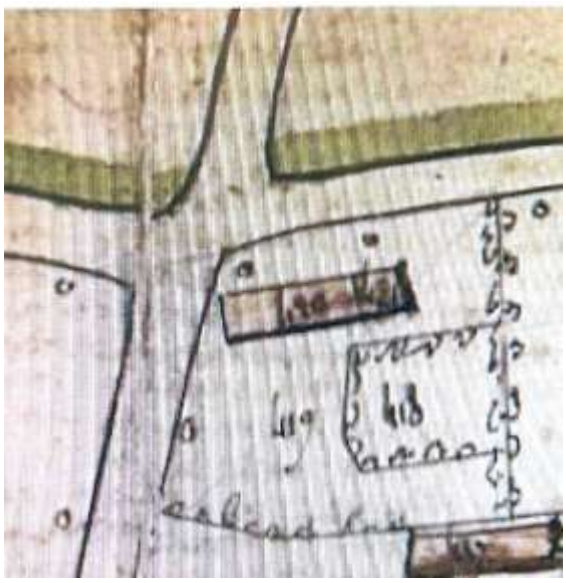
Il sera condamné à un an de prison ferme et à cinq ans, en cas de récidive.

Bail en 1836, du sieur Victoire LEPREVOST, au sieur Hygin, Liberté, Egalité CAVELIER, d'une cour masure plantée d'arbres fruitiers de 3 vergées, d'une pièce de terre en labour de 5 acres et d'une autre,d'une acre.

Monsieur l'Inspecteur viendra visiter les écoles samedi prochain ,à 5 heures du soir.

Léon RENAULT domicilié à Mantot, est ouvrier maréchal et employé à la forge de Grémonville à Mantot, peu importante et mais réputée, il arrive que certains maréchaux très entreprenants, puissent s'imposer dans les fermes pour soigner les animaux. Les cultivateurs étaient libres de donner leur confiance, quoique certain, était très méfiant, il n'y avait aucune d'interdiction.

Ils étaient appelés artistes vétérinaires, on peut lire au sujet d'un maréchal ferrant dit artiste vétérinaire, que ce citoyen doit être regardé comme un charlatan, nous le croyons sorcier et abuse de la crédulité publique et est sans titre.



L'ancienne forge de Criquetot sur Ouville, N°420, jusqu'en 1806.

Malgré le lieu-dit « la forge » dans notre commune, nous ne trouvons plus aucune trace d'un maréchal ferrant.

Cyrile et Onzine PARMENTIER tiennent une épicerie, ainsi qu'Etienne AVIT.

La vie doit être difficile, le client achète le café par 3 grammes, soit une dose à 15 centimes, on achète les chandelles par 50 grammes, soit un bout à 75 centimes et par 12 grammes le sucre candi, un maquereau vaut 1 franc.

En 1836, le Président de la fabrique et le prêtre Pierre RETOUT, se trouvent dans l'obligation d'agrandir l'église, vu le nombre très important de fidèles à chaque cérémonie. L'élargissement de l'église vers le sud est en projet et la nouvelle chapelle sera dédiée à Saint ELOY et Saint NICOLAS.

Pose d'armes pour les sieurs André PICARD, Charles LASNON, Philippe DURAND, Louis VARIN et Isidore LELIEVRE. Le nombre de fusils s'élève à cinq, pour effectuer les patrouilles de nuit.

On recense de 1836, avec 1019 habitants.

Michel MAHIEU, Jean GRANCHER et François LUCAS sont boulangers, Auguste ROGER marneur, Reine POUCHET institutrice, Pierre LEMARCHAND tailleur, Louis CHEVALLIER et Martin NICOLLE sont maçons, Georges LUCE et Isidore GROUT sont navetiers, André PRIARD épicier, Honoré CHATEL charon, Pierre BOULLARD cultivateur et garde des hospices.

Théodore LUCE menuisier, Jean JOUREL cordonnier, Alfrède PIGNON, Jean SIMON et Adrien LECOEUR sont bergers, Auguste ROGER marneur, Pierre JOUEN poissonnier, Jean FERET garde champêtre, Louis GRENIER chartier, Pierre AUMOND serrurier, JP GRANCHER lardier.

Pour agrandir l'Eglise, on décide de construire une chapelle dédiée à Saint Nicolas, contre le côté Sud de l'église, sous les ordres de l'Architecte DAUPHINE de Rouen. Le devis du 31 juillet 1836 s'élève à 4887 francs, les cotes ayant été faite en pouces quarrés, lignes quarrées, toises, marques et chevilles.

La location des bancs est renouvelée pour trois ans, le sieur, un nommé LELIEVRE trésorier de la fabrique paroissiale, n'a pas tenu les comptes à

jour et le sieur JOUEN porte plainte, ce même LELIEVRE demande à ce que l'on fasse travailler les ouvriers sans travail.

Il est commandé au sieur Théodore LUCE menuisier, un lot de seize bancs en sapin du Nord, soit deux rangées, pour la future chapelle.

La Dame LALLEMAND propriétaire et riveraine, fournira 5 marques et 85 chevilles de bois de chêne, pour la charpente de la chapelle.

Les citoyens, Michel MAYEU 79 ans, François LUCAS 35 ans, Jean GRANCHER 60 ans et Pierre LENDORMY 38 ans, sont boulangers.

Catherine GONFRAY est débitante de tabac et André PICARD épicier.

Charles VARIN, François MAIMBOURG, Louis DIEPPOIS, Jacques FOULONGE, Pierre DOLLE, Louis et Charles VARIN, sont sabotiers.

Auguste ROGER et Antoine FREMONT, sont marneux.

Jean SIMON et Pierre PETIT, sont bergers.

Jean JOUREL et Jacques PATENOTRE, sont cordonniers.

Jean Baptiste, Jacques et Justin PASQUIER, Juste Adrien LELIEVRE, Noël CANNEVIERE et Louis LELIEVRE, sont charpentiers.

Jean Pierre GRANCHER est lardier, et Isidore LELIEVRE marchand de Rots.

François ADAM, Honoré CHATEL et Frédéric DUMONT, sont charrons

Ansbert LEMERCIER, soldat au 14ème Chasseur, de 26 ans et Pierre DUMONT, brigadier au 3ème Régiment de Dragons, à 32 ans.

La variole ou petite vérole et le typhus font de nombreuses victimes dans la paroisse, en 1837. On invite la population à une surveillance particulière pour les vagabonds, les cheminaux rouleurs et les saltimbanques qui sont les plus gros porteurs du typhus, qui séjournent dans les salles d'auberges et logent la nuit sur une paillasse.

Il faudra laver tous les matins les locaux et les lits de camp à l'eau phéniquée, blanchir les murs tous les 8 jours à la chaux et brûler tous les jours la paille des paillasses, il est conseillé de traiter le typhus avec du sulfate de cuivre et du chlorure de champ.

Pour soigner le choléra, le bain de mer est très efficace, à condition de le prendre tous les jours.

Une nouvelle race de mouton fait son apparition, avec une laine longue et soyeuse, obtenue par le sieur GRAUX éleveur dans le Berry, mais elle est très chère et réservée pour le moment, aux grands éleveurs, l'antenaise étant la brebis la plus répandue dans le village et dans la région.

Le sieur BOULANGER, réclame 355 francs, pour le transport de pains fait pour le sieur PICARD, au profit du sieur Jacques LEMELLE et non payé à ce jour. Le sieur LEMELLE étant boulanger à Yvetot, fournissait le pain aux ouvriers, lors des travaux de terrassement et de maçonnerie de la chapelle.

Un pèlerinage et une quête sont faits, pour soigner un enfant atteint d'une gourde, d'une dartre et autres maladies.

Là, on rencontre des femmes, qui se font un certain revenu, en exploitant cette chose, au moyen de feuilles de lierre, qu'elles mettent tremper dans de l'eau bénite, puis par l'intermédiaire de pieuses dévotions, neuvaines et chapelets.

Le sieur Léonard JOUEN couvreur en ardoises est désigné pour le remplacement de la toiture de l'église et des chapelles, avec la démonte des tuiles, sur la nef.

Pour les besoins de la construction, le sieur Paschal NICOLE est tireur de cailloux, dans un puits creusé dans le cimetière même, pour 80 francs.

Paschal DUVAL maçon, est le démolisseur de la petite chapelle du sud et le constructeur de la nouvelle chapelle pour 1899 francs, comprenant le grattage des briques pour la récupération. Il y aura une porte pour faire la navette entre le chœur et la chapelle.

On a choisit le style gothique pour les croisées, afin de faire une grande économie sur la quantité de briques, en diminuant l'épaisseur du mur et d'en diminuer le coût.

Devis pour la chapelle.

LETANNEUR briquetier, pour livraison de briques et de chaux, 645 francs.

Saint REQUIER, pour livraison de ciment romain, 19,95 francs.

Aimé JOUEN couvreur en ardoises, 495 francs.

Théodore LUCE menuisier, pour 611 francs.

Jean PASQUIER charpentier, pour 1754 francs.

Denis PELFRESNE, pour le port des croisées, 6 francs.

Adrien LELIEVRE charpentier, planches et cadres des croisées, 16 francs.

Pot de vin, au chartier du sieur BALLUE, pour le tranport, 2 francs.

L'abbé Jean COCHET écrit, que la chapelle fut décorée, avec l'autel de l'ancienne église, de Thibermesnil.

François GROULT est berger, Nicolas LECOURT marneux, Joseph LELIEVRE charpentier, SEBRET chaisier, Louis BOUCLON couvreur en chaume, Jacques LEFEBVRE et Pierre COLOMBEL sont poissonniers, Jérôme LENDORMY et Joseph PEZIER l'ouvrier, sont boulangers, Charles POULAIN tailleur d'habits et habitent tous la commune.

Bornage avec Dame De La HERONNIERE, propriétaire au hameau de la Campagne.

Une somme de 190,40 francs a été déposée dans le tronc dédié aux pauvres de la paroisse et une somme de 473,35 francs en argent blanc et monnaie dans un autre. Nomination des membres du bureau de bienfaisance.

L'asile de Quatre Mares réclame 475 francs à sa Dame, pour le sieur Frédéric HAUCOURT aliéné, qui a cinq enfants et est sans ressource. Elle déclare ne pas pouvoir payer cette somme et demande une aide.

Une paire de bottes sera achetée pour le garde suisse à raison de 19,25 francs, au sieur PATENOTRE cordonnier.

3 Octobre 1837 :

La fabrique décide d'acheter au sieur LHOMME marbrier à Yvetot, une pierre d'autel à bordage, gravée de cinq croix de consécrations, pour l'autel Saint Nicolas, de la nouvelle chapelle, pour 35 francs.

Le sieur Etienne DUBOC instituteur, est sacristain et Frédéric DUMONT sergentiste, Vincent LANCHE et Théodore FABULET sont chantres.

Après les affichages du 12 et du 19 novembre dernier, par Jean BENARD cultivateur, agissant comme trésorier de la fabrique, pour l'adjudication à la bougie ,des baux de neuf ans, des cinq pièces de terre de la fabrique, à 10 heures, en ce dimanche matin.

Elles sont actuellement occupées par les sieurs, Pierre JOUANNE, Pierre BOULARD, Isidore LELIEVRE et André PASQUIER.

Les quatre premières parcelles seront libres à la Saint Michel 1838 et la dernière, à la Saint Michel 1839.

Les loyers seront payables par avance à la Saint Jean Baptiste.

Pierre JOUANNE prend les parcelles N°1 et le N°4, Pierre BOULARD la N°3, Louis VARIN la N°2, et Denis PELFRENE la N°5.

Le preneur de la parcelle N°2, pourra passer de jour comme nuit et sans indemnité, avec chevaux et voitures, sur la parcelle N°3.

Pierre DOLLE est sabotier-tisserand, Jean JOLY jardinier au château de Dame LALLEMAND, Louis HOUDEVILLE menuisier, Jean PETIT berger, Thomas PELFRESNE cafetier, Nicolas DUVAL cultivateur, Marie DUFOUR marchande épicière, Catherine GONFRAY débitante de tabac et François LUCAS boulanger.

Le sieur Jacques BROQUET facteur des postes, distribue toujours le courrier, à la sortie de la messe.

Importante vente aux enchères le 25 juillet 1838, après le décès de la Dame Veuve MASURIER, épouse de Félix DUMONT charron, sur 8 jours pour 863 lots et 2970,50 francs. Dont une ânesse de 2 ans, vendue 50 francs.

La vente de bois aux enchères se compose de hêtres, ormes, frênes, trembles, chênes et merisiers.



Vente nationale dans toutes les paroisses, de la fleurette jociste, qui sert à dix milles jeunes travailleurs et travailleuses de se rendent à Rome, avec pour insigne, deux épis de blé.

Il est annoncé au prône, que la fête de l'Epiphanie tombe cette année un vendredi, les fidèles sont donc autorisés à consommer des aliments gras.

Le citoyen Léonard PELFRENE de Criquetot sur Ouville, devient membre de la charité des agonisants en 1839, en l'église de St Martin aux Arbres.

Vente aux enchères sur deux jours, le 8 et 14 juillet 1839, des meubles, harnais, grains et récoltes du sieur Charles LASNON, cultivateur au lieu dit la forge, pour la somme de 3747,90 francs.

L'instituteur Pierre CARPENTIER de Prétot Vicquemare, adresse un courrier au maire de Criquetot sur Ouville, pour qu'il accepte sa mutation pour son village d'enfance, à la prochaine rentrée du 1er octobre 1840, suite à sa demande de démission, de l'instituteur Etienne DUBOSC.

De nombreuse plaintes sont déposées par les parents à la sous Préfecture, contre l'instituteur Etienne DUBOSC, pour manque de progrès envers les enfants. Les parents sont dégoûtés et n'envoient plus leurs enfants à l'école.

Mais, Monsieur le Directeur de l'Ecole Normale, par un courrier adressé au maire, lui propose le jeune élève LE NOTRE de Grémonville, pour la rentrée prochaine. Le maire ne l'acceptera pas.

Le sieur Pierre CARPENTIER jeune instituteur et enfant du village, remplace le sieur Etienne DUBOSC, démissionnaire.

Il est fait part des abus sur le glanage dans les champs en 1840, après la récolte, des individus s'emparant d'un champ aussitôt que la dernière gerbée est enlevée, en vue de la spéculation, en repoussant avec violence les propriétaires, expulsant les pauvres, qu'il est urgent de remédier à pareil état de chose qui ne doit point être toléré plus longtemps, aucun champ dont la récolte n'est pas enlevée, ne pourra être traversée de jour comme de nuit, aucun individu quelque soit le sexe étant en état de travailler à la récolte, ne pourra glaner dans les champs, sous quelques prétextes que ce soit, sous peine d'être puni conformément à l'article 471 du code pénal.

Les infirmes, les vieillards, hommes ou femmes et les enfants au dessous de 15 ans, munis d'une autorisation du maire seront autorisés à glaner après l'enlèvement des récoltes, les pâtres bergers ne pourront conduire leurs troupeaux dans les champs récoltés, que 2 jours après que la récolte aura été entièrement enlevée.

Le sieur Charles LASNON propriétaire et ancien cultivateur, donne à bail au 29 septembre 1840, pour neuf ans, une ferme au lieu dit la forge, au sieur Jacques DEMARE de Sainte Marguerite sur Duclair et maintenant à Criquetot, avec quatre corps de bâtiments.

Le premier, en une cuisine, chambres, laverie, laiterie, bergerie, écurie et étable aux vaches.

Le deuxième, en une grange, avec deux tasseries.

Le troisième, en une charreterie, un bûcher et un poulailler.

Le quatrième, en une cuisine, deux chambres et un cellier, au bout duquel se trouve un jardin, avec un corps de bâtiment édifié sur la portion d'herbage, faisant partie de la réserve du sieur LASNON, comprenant une grange avec sept tasseries, une charreterie sous laquelle se trouve une mécanique à battre le blé et un pressoir garni de ses tours, faisselle et accessoires.

Le jardin étant entouré de murs, il devra la première année maintenir un troupeau de quatre vingt moutons et cent vingt moutons, pour la seconde,

il devra tous les ans faire 40 mètres de glus sur les bâtiments, l'ébranchage des arbres de haute futaie sur les dits talus et fouir tous les trois ans le pied de la bille des pommiers, jusqu'à 1 mètre de rayon et de les garnir d'une armure contre les animaux, de consommer toutes les pailles de la ferme.

A la fin de son bail il devra laisser mille bottes de paille de blé et mille bottes de paille d'avoine d'un poids de 7 kilogrammes, mais aussi, il devra fournir au bailleur pour son besoin personnel, 10 hectolitres d'avoine d'un poids de 80 kilogrammes les 2 hectolitres, 500 bottes de paille courte et nouvelle à raison de 7 kilogrammes le botteau, 300 bottes de blé et 200 bottes d'avoine, ainsi que 24 botteaux de gluasse de l'année, 100 kilogrammes d'orge, 4 poules grasses, 4 canards et 2 poules dindes.

Il devra également souffrir le bailleur, pour qu'il fasse son cidre au pressoir de la ferme, autant qu'il en aura besoin, de fournir 1 cheval pour l'écrasage des pommes et le glus pour le montage, il devra céder une quantité de terre pour ensemencer 1 hectolitre de plant de pommes de terre, ainsi que 3 hectares de terre, en cas de besoin si celui-ci en faisait la demande et qu'il en supportera tout le travail.

Le bailleur fournira la semence et les engrais, qu'il devra subir le passage de jour comme de nuit à pied, à cheval ou en voiture sur toutes les terres de la ferme, bien fermer les barrières et les clôtures, remplacer les arbres fruitiers de la cour, néanmoins il pourra sous louer une partie du 4ème lot, qui est en maison d'habitation, moyennant 3500 francs de pot de vin payable devant le notaire, 1000 francs le 1er janvier 1840, 1000 francs le 1er avril et les 1500 francs restants, au 1er janvier 1843, la somme restante produira un intérêt de 5 % à partir du 1er janvier prochain et en charge tous les frais de bail, le fermage sera annuellement de 3800 francs, le preneur s'oblige à payer en espèce ou en argent métallique, le 29 mars et au 29 septembre.

Le conseil de la fabrique décide de recouvrir en paille, le four qui se trouve dans la masure du presbytère et 2 pièces attenantes au manoir, paille de blé, seigle et bois.

Mademoiselle Sœur Reine POUCHET institutrice reçoit 30 francs pour six mois de service, mais les élèves se font toujours aussi rares.

Le curé doit payer à l'archevêché, le dixième du produit de la location des bancs, pour le premier trimestre 1841, soit 20 francs.

Le sieur Noël FREMONT est marneur et Clotilde FABULET trameuse.

Jugement civil, du 24 février 1841.

Le sieur Pierre COLOMBEL poissonnier et demeurant cette commune, est condamné, pour avoir insulté et porter des coups de poing, à la Veuve BONNET, cafetière à Yerville, lors de la foire St Michel, d'Ouville l'Abbaye.

Ce fut un jour de grande pluie en ce mois de juillet 1841, de déluge comme on en voit rarement, cela dure depuis 3 mois, avec un ciel très noir.

On peut lire dans l'abeille cauchoise.

C'est avec satisfaction que nous annonçons que l'épizootie qui emportait nos poules, dans toutes les communes, vient de cesser depuis 2 jours, ici, nous n'avons à regretter que 6 victimes, dont 3 coqs.

Le salaire des ouvriers tisserands a augmenté depuis quelques semaines, tant mieux, vaut mieux, car les malheureux étaient dans un tel besoin que le tissage étant presque la seule ressource du Pays, cela va sortir le peuple de l'état déplorable dont il a souffert si longtemps, le pain étant bon marché en ce moment, tant mieux.

Le curé signale au président de la fabrique, que la toiture en paille du four du presbytère est percée de toute part et qu'il n'y a plus un endroit pour tenir le bois au sec, les travaux acceptés par le conseil de la fabrique n'ayant pas encore été exécutés.

La Loi du 28 juin 1833 dit :

Qu'il devra être fourni à tout instituteur communal, un local convenable disposé, tant pour lui servir d'habitation, que pour recevoir les élèves.

Bon nombre de communes dont la vôtre, n'a pris aucune mesure, soi pour en acquérir, soi pour en construire une.

Je vous demande d'acquérir les fonds nécessaires en augmentant les impôts, par une imposition extraordinaire auprès des plus imposés.

Le 23 avril 1842, le conseil de la fabrique, décide de construire une tourelle en briques pour abriter un nouvel escalier extérieur à l'église, qui monte au clocher, en remplacement de l'ancien devenu trop dangereux et en très mauvais état à cause des intempéries, au sieur DUVAL maçon pour la somme de 82,38 francs et à Joseph LELIEVRE charpentier, on parle aussi de la réparation de la gouttière entre la nef et la nouvelle chapelle, pour une fuite d'eau.

Lettre adressée à Monsieur le curé, par un enfant de catéchisme.

Monseigneur, je viens vous demander pardon de vous avoir fait de la peine hier, car, si j'avais pensé au bon Dieu, certainement je ne me serais pas conduit comme cela, vous qui avez été si bon pour moi, pardonnez moi donc et à mes camarades qui m'ont encouragés à faire cela, je penserais plus au bon Dieu désormais et je serais plus sage pour lui aussi, je n'ai pas appris tout le temps mes leçons car j'ai fait un bon somme hier, je vous prie de me donner une pénitence pour cela, si je suis le dernier du catéchisme, ce n'est pas de ma faute, parce que RIDEL me faisait rire, avec des grimaces, alors , il m'a fait tant rire qu' il m'a fait mettre le dernier, donnez moi un moyen pour rattraper ma place. Signé BOULARD.

Vente de meubles et accessoires après le décès du sieur Jacques BONS, le 28 juin 1842.

Un fusil à un coup et à pierre 2,25 francs, un pot à eau en fayence et une d'ossière de trais, en cuir 0,50 franc, une mauvaise tinette à sel 0,50 franc, un troussequin et une loge à chien monté sur une brouette 2,50 francs, un collier de cheval 1,50 franc, une tille et une tarrière 0,25 franc, trois poules 3 francs, deux coqs 1,75 franc et 9 rangées de pommes de terre 6 francs.

Une futaille dite « huilière » pleine de boisson 32 francs, plus les charges d'acquitter les droits à la régie, un peigne à lin et une vergette en fer 0,85 franc, un râteau et une selle à lessive 1,75 franc, une faulx à grains, un buhot avec sa pierre 2,85 francs, un métier à tisser, garni de ses accessoires 24 francs, une horloge 15 francs, un buffet 12 francs, une batterole à beurre 0,40 franc, 2 draps en grosse toile de lin 4,35 francs.

La rue de la petite Bourgogne dite, la sente des forrières devient le chemin des forrières en 1842, après son élargissement, non sans mal avec les propriétaires riverains, qui demandaient des indemnités trop élevées.

Location d'une pièce de terre de 56 ares par la fabrique, le 26 février 1843, au sieur Amand LELIEVRE petit cultivateur, bornée d'un coté par Dame Marie LALLEMAND propriétaire et de l'autre coté, la sente à cédons.

Le sieur Etienne DUBOSC est marchand épicier.

En date du 2 juillet 1843, entente avec les sieurs, Ursin et Hyasinthe LEDUN maréchaux de la commune d'Ouville l'Abbaye et le marchand de pierres, le sieur ROGER d'Yvetot.

Pour le calvaire du cimetière, 25 francs, le Christ est remplacé par un autre, qui était au presbytère et celui-ci a été monté sur le calvaire de la plaine qui se trouve sur le terrain du sieur Pierre BOULLARD, à la place d'une ancienne croix en grès probablement cassée par le temps, jadis appelée croix de BRETTEVILLE, du Nom de l'ancien propriétaire, le calvaire étant la propriété de la fabrique, pour les deux croix, 52 francs.

Jugement de simple police, du 18 juillet 1843.

Les sieurs, Aimé JOUEN couvreur en chaume et Tranquille BATAILLE journalier de cette commune, sont accusés vers 10 heures du soir, de bagarres et de tapages nocturne, au domicile du sieur Charles ANGRAND cafetier à Yerville. Ils seront relaxés, faute de preuves.

La mairie décide une vente de boues, sur le chemin numéro 8, à partir de l'ancien cimetière jusqu'au chemin numéro 2, au Sieur BENARD Jean pour 2,35 francs et au sieur Isidore LELIEVRE pour 6 francs, à verser aux cantonniers, au bout Dupré.

Il faut environ quinze fileuses pour entretenir un tisserand, à raison de 20 sous par jour, le métier de fileuse se perd au profit de celui de trameuse.

Les sieurs, Jean JOUREL est cordonnier, Charles PICARD couvreur en chaume, Pierre BREANT et Denis PELFRESNE cafetiers, Nicolas MARTIN et Anthime LECOURT sont maçons, Noël FREMONT marneux, Pierre JOUEN marchand épicier et Noël CANNEVIERE charpentier.

La maladie du croup fait beaucoup de victimes chez les jeunes enfants de la paroisse cet hiver 1844, ils meurent par étouffement, cette maladie arrive en quelques heures et malheureusement, il n'y a pas encore de remède.

Il est acheté une statue pour la nouvelle chapelle à 40 francs, une corde de cloche au sieur EVRARD, pour le service de sergentiste 80 francs et une bouteille d'huile à 4 francs. Pour une messe chantée il est demandé 4 francs et une messe basse, un franc.

Durant la semaine de Pasques, il sera procédé à la location des bancs, des chaises, des bassets, des coulisses, des bancelles et des selles contre la muraille du bas de l'église, pour une durée de 3 ans.

Ornements :

Le curé demande l'achat de chapes et chasubles, incapables de servir aux cérémonies, les fabriciens ont donné leur accord pour acheter du tissu en vue de boucher les trous, mais il a été fait l'achat d'une chape noire, d'une chasuble noire et d'une étoffe pastorale pour 150 francs.

Réunion du conseil municipal à 6 heures du matin, le 19 juin, pour faire l'inventaire des archives communales, puis il est décidé d'allouer une somme de 80 francs pour l'habillement de communion de huit enfants indigents et 60 francs pour les indigents qui n'ont pas d'argent, pour acheter du bois de chauffage, en vue de l'hiver prochain.

Il y a 200 m3 de cailloux à enlever sur le terrain, près de la cailloutière du sieur Jacques MASURIER, pour les chemins n°8 et n°17, c'est Jean GRANCHER qui est le transporteur, à raison de un franc par mètre cube.

Le solde de la fabrique s'élève à 7000 francs, mais l'église ne possède pas de coffre à trois clés. La somme d'argent est dans les mains de plusieurs membres du conseil, ayant les intérêts pour eux et certains ont depuis 1842, une somme considérable de 4000 francs, celle-ci appartenant à la fabrique, est restée sans emploi.

Un jeune homme de 22 ans, domestique a déclaré être coupable de vol du tronc dans l'église de cette commune, a été condamné à un mois de prison.

La majeure partie des ouvriers et des saisonniers ne vivent que d'un modique salaire que procure le tissage de la laine, du coton et des travaux aux champs, se nourrissent surtout de légumes et de pains au détriment de la viande délaissée pour son coût trop élevé.

Le sieur Pierre CARPENTIER instituteur, remplace comme chantre et sacristain, le sieur Etienne DUBOSC ancien instituteur. Une allocation de 200 francs lui sera versée à condition de sonner tous les dimanches et jour de fêtes, aux heures indiquées par le curé. Il aura l'entretien de l'église à faire deux fois par semaine, coups de balai, les chaises et bancs, cirer l'autel, les bancs, chaises, lavage du pavé de l'église et de la sacristie, les croisées, plier les aubes, surplis et nappes.

Il sonnera pendant un quart d'heure la retraite du dimanche et jours de fêtes, l'angélus trois fois par jour, le matin à 5 heures de Pâques à la Saint Michel et à 6 heures le reste du temps, allumera les cierges et préparera les ornements pour la messe, sera appelé de jour comme de nuit pour l'administration des Saintes Huiles aux malades ,en présence du curé.

Mais en cas de mauvais travail, une retenue sur sa sole sera faite, vu le petit nombre d'enfants à l'école pour cause d'absence forcée, une aide de 100 francs est allouée à l'instituteur, Madame Marie LALLEMAND, étant la principale propriétaire de la commune.

Le 10 décembre 1844, un terrain est cédé à perpétuité dans le cimetière pour le défunt, sieur Charles DEMMIANNAY propriétaire, pour la somme de 344,40 francs.

Le conseil de la fabrique de l'église, décide le 5 janvier 1845, de construire un tambour en briques devant la porte de la chapelle de Saint Nicolas et Saint Eloi, en remplacement celui qui est en bois à l'intérieur. Cette petite pièce servira à stocker le bois pour le poêle de l'église et celui de la sacristie.

On confirme l'achat d'une bannière et de deux drapeaux, à l'occasion de la confirmation prochaine.

Les sieurs, Charles CROSNES, Vincent LANCHE et Théodule GILLE sont chantres.

Le sieur Jean FERET garde champêtre, donne sa démission le 10 mai 1845 et est remplacé par Amand LELIEVRE cultivateur et garde particulier au château, et une redistribution mensuelle sera perçue par l'instituteur, de 1,25 franc et 1,50 franc.

Nous sommes en pleine crise financière et l'on signale, que des faillites.

13 octobre 1845, vente des meubles, objets et récoltes, des sieurs Jean Baptiste PELFRENE et Jacques MAZURIER cultivateurs.

Un pressoir, composé d'une moudrière à croix, avec deux cuves, une faisselle et accessoires pour 88 francs.

Deux seaux en bois pour un franc, un temple et un lot de lichs à 60 centimes.

Un serpent à 2 francs, un boujaron et un bonnet à 1,35 franc, un rets à 50 centimes, une lanterne magique à 75 centimes, un métier à tisser 13 francs et un rouet à trame pour 1,10 francs, 200 litres de boisson à 11 francs.

Un plateau en armes, 4,75 francs, une râtelle à dents de fer 4,50 francs, une charrue garnie 46 francs, une charrette à grains 7 francs, un traineau en bois 50 centimes.

Une montrée de blé à 83 francs, une enrieure de vesce à 14 francs et 5 bouts de rangées de pommes de terre à 5 francs, un lot de choux navet 1 franc.

Distribution de pains par le bureau de bienfaisance de la paroisse en 1845, cent trente personnes ont été secourues cette année, dont vingt quatre familles, plus huit ouvriers employés à l'atelier de charité, livraison à domicile pour 256 francs de pain, pour une femme à cause de sa gésine, trois mois supplémentaires.

Le sieur COLIN berger, est déclaré coupable d'avoir détenu un appeau, sans déclaration et est condamné à dix jours de prison et à 50 francs d'amande par le tribunal.

Une ordonnance de Monseigneur Louis, Marie BLA NQUART De BAILLEUL, est adressée à tous les curés, qui prescrit la substitution de la barrette, au bonnet carré.

En 1846, un certain nombre d'habitants se trouvant sans place dans l'église à cause de l'exiguïté de cet édifice, le conseil de la fabrique a décidé qu'il serait construit une seconde chapelle au nord, semblable à la première faite au Sud, pour la somme de 5000 francs.

Le glanage en 1846.

Il est défendu à toutes personnes non indigentes et enfants de plus de 15 ans, de glaner pendant la moisson sous peine d'être traduit devant les tribunaux compétents. Il est défendu de glaner dans les champs avant que le soleil ne soit levé et après qu'il ne soit couché, interdiction aux habitants valides de cette commune de glaner, seul les infirmes et vieillards auront le droit jusqu'à la nuit, le glanage n'est autorisé que dans les parcelles non close, les bergers ne pourront passer leur moutons, que 2 jours après l'enlèvement des récoltes, vu le nombre important de débordements qu'ils font avec leurs troupeaux, le garde-champêtre est désigné pour faire respecter la loi.

Il est demandé aux propriétaires de bien vouloir élaguer les arbres, les taillis et les joncs au marais de Commanville, ainsi que le tour de la mare du roûteux.

On remarque que les plantes les plus cultivées par les cultivateurs, sont la vesce, le trèfle incarnat et de pays, le seigle, le blé, l'orge, quelquefois un peu de lin aux alentours, pour le tissage particulier de l'église et des pois.

Le recensement de 1846, donne 1066 habitants, c'est le chiffre le plus élevé que l'on puisse relever.

La vie devient difficile et toutes les semaines, il y a de plus en plus de plaintes, pour vols en tout genre.

Faits divers :

Dans une cour à cause des travaux de construction d'un nouveau bâtiment, il existe un réservoir pour la chaux que l'on a le soin de boucher tous les soirs. Mais une averse orageuse étant survenue vers quatre heures du matin, la pluie pénétra jusqu'à la chaux, laquelle mit bientôt le feu aux planches, ce commencement d'incendie n'eut du reste, aucune suite fâcheuse.

Plaintes :

On signale que plusieurs habitants se plaignent de la mauvaise qualité du lait, que certaines fermières auraient la distraction ou la malveillance de baptiser leur lait avec de l'eau, pour en tirer meilleur profit, la gendarmerie surveille de très près ces marchandes de lait frelaté.

Il est annoncé la mort d'un homme dans le village, victime de la rage, à cause d'une morsure de chien.

Jugement civil du 10 octobre 1846.

Le sieur Bernard DENTU cultivateur, porte plainte contre le sieur Charles LASNON, tous les deux de cette commune, pour une importante perte de cidre dans son cellier, les vaches étant entrées dans le bâtiment et se sont cornées sur les champleurs.

Même séance :

Le sieur DENTU ayant plusieurs audiences en cours, à charge et à décharge, des vaches dans les carottes, des moutons dans le trèfle, un échange de cheval contre une voiture, dite bok et à celui qui va tromper l'autre, etc…

Il est décidé de changer les barrières du presbytère en 1847, ainsi que le remplacement de la couverture en paille par de l'ardoises, côté Nord, par Léonard JOUEN couvreur pour 160 francs, le côté Sud ayant été refait en 1829 et une citerne de 8 mètres cubes par le sieur DUVAL maçon, pour 275 francs.

L'abbé Charles ADAM ancien curé desservant, donna à perpétuité 120 livres de rentes foncières à l'église, le 18 avril 1847.

Un impôt sera établi sur les étals, les jours de fêtes ou marchés sur la place de l'église, cela servira à accroître les ressources des pauvres de la commune, table ou étal, de 1 mètre ou moins 15 centimes, de 1 à 2 mètres 25 centimes, de 2 à 3 mètres 50 centimes, les plus de 3 mètres avec l'autorisation du maire, les chevaux et les voitures en seront interdits. De plus la location des bancs, chaises et selles est portée à trois ans.

Nous soussignés Jean BENARD cultivateur adjoint au maire et Etienne DUBOSC cultivateur du dit lieu, experts nommés, le premier par Madame Marie LALLEMAND vivant de son revenu, demeurant en son château de Criquetot et le second par Jean GENSAY, président de la fabrique de l'église, a l'effet de procéder à l'estimation de 2 parcelles de terrain que la dite fabrique suppose d'acquérir de notre Dame LALLEMAND, aux fins d'arriver à l'agrandissement du cimetière et de procurer de l'ouvrage aux indigents valides de la commune, qui seront par la suite employés au nivellement de

ces deux terrains, en présence du sieur ANDRIEU, agent voyer de Yerville pour dresser les mesures et le plan.

Il y a une parcelle en forme de trapèze de 3 ares 13 centiares et l'autre de forme triangulaire de 2 ares 54 centiares, Nous, résumant avons estimés le terrain de ces 2 parcelles à raison de deux milles francs les 5 ares 67 centiares.

Ce même jour, 7 juillet :

Monseigneur Marie Edmond BLANQUART De BAILLEUL, Archevêque de Rouen, primat de Normandie, assiste à la confirmation faite en l'église Saint Martin de Criquetot, pour 231 personnes.

Il est demandé aux cultivateurs de rentrer d'urgence leurs cultures de pommes de terre, à cause des signes d'altération, par le mildiou.

Le tribunal de simple police vient de rendre un jugement contre certains épiciers ayant l'habitude, lorsqu'ils vendent du sucre candi au détail, de mettre dans le fond du plateau de la balance, un épais et gros papier pour envelopper le sucre, une amende de 11 francs leur sera demandée, sans les frais.

Le sieur Pierre VARIN est condamné à 2 ans de prison pour les vols de bois, de coton dans les boutiques et de blé dans les champs.

Vente mobilière le 31 octobre 1847, suite au décès du sieur Jean Baptiste PATENOTRE cordonnier, on signale la vente des fruits sur les arbres par branche.

Il est écrit dans l'abeille cauchoise, que vers midi une bourrasque terrible accompagnée d'une pluie torrentielle, s'est élevée sur Yerville et les communes voisines, plusieurs personnes qui se trouvaient en cabriolet sur la grande route qui mène à Yerville, ont affirmé avoir été agitées avec tant de violence par le vent, qu'elles furent obligées de quitter leurs véhicules de peur d'être renversées, dans les fossés.

Une lettre est adressée par Monsieur le Sous Préfet, en date du 27 janvier 1848, à Monsieur le maire.

J'ai reçu les plans de l'immeuble que vous vous proposez d'acquérir, pour l'établissement d'une maison d'école. Cette maison école devant l'église, étant louée par bail de 9 ans.

Les remarques sont les suivantes.

La classe n'est pas assez éclairée, les croisées sont trop peu en nombre, en égard à l'étendue de la pièce et d'ailleurs mal disposées.

L'emplacement du lieu d'aisance n'est pas convenable, cette construction devrait être reportée sur un point où l'instituteur puisse exercer une surveillance continuelle sans sortir de sa classe.

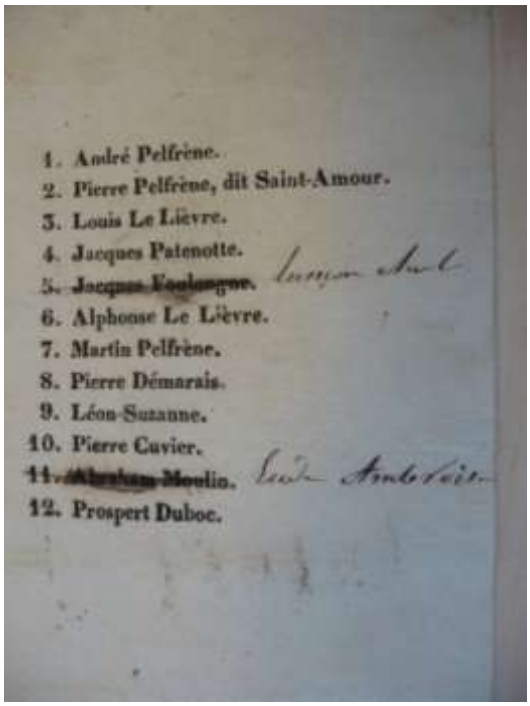
Le logement destiné à l'instituteur et qui se compose d'une cuisine, d'un cellier et d'une seule chambre, est insuffisant. Il faudrait nécessairement l'augmenter.

Aucune pièce n'est réservée pour le greffe de la mairie et de la séance du conseil municipal. Les réunions se faisant souvent chez le maire.

Qu'il serait nécessaire d'y prévoir un agrandissement, en y ajoutant un étage. La toiture en paille est vétuste et serait du même coup remplacée par une toiture en ardoises. Lettre sans suite.

Le 1er avril 1848, le sieur Jean BALLUE maire est révoqué et les archives accumulées à son domicile, à Beaumont, sont saisies, il est remplacé par le sieur Louis LELIEVRE, qui est nommé maire et est tenu de prélever dans le tronc des pauvres de l'église, l'argent blanc et monnaie, il récoltera 473,35 francs.

La liste électorale, pour le 31 juillet 1848.



1. André Pelfrène.
2. Pierre Pelfrène, dit Saint-Amour.
3. Louis Le Lièvre.
4. Jacques Patenotte.
5. ~~Jacques Foulongne.~~
6. Alphonse Le Lièvre.
7. Martin Pelfrène.
8. Pierre Démarais.
9. Léon-Suzanne.
10. Pierre Cuvier.
11. ~~Abraham Moulin.~~
12. Prospert Duboc.

Le conseil de la fabrique décide d'acheter le 10 avril 1848, des nouveaux fonts baptismaux, pour un coût de 3oo francs et 55 francs de transport.

Devis pour l'exécution avec agrandissement, d'une nouvelle chapelle sur le coté nord de l'église identique à celle qui vient d'être faite sur le côté Sud, par le sieur Juste PASQUIER maçon, démolition de l'ancienne muraille, décrottage des briques et des grés, avec 451 mètres quarrés de couverture pour un montant de 4074,85 francs, les ouvriers étrangers à la commune ne seront pas admis sur le chantier.

Les familles LUCAS François, GRANCHER, Mademoiselle MAHIEU / DAVID et Joseph LENDORMY sont boulangers, Prosper BOISSE ouvrier boulanger, Juste LECOEUR est épicier et porteur en rouennerie, Isidore LELIEVRE boucher-herbager et fabriquant de rôts.

Louis DIEPOIS et François MAIMBOURG sabotiers, François ADAM et Frédéric DUMONT charrons, Théodore LUCE menuisier, Pierre CUVIER et César SOUDAY cultivateurs, Pierre JOUANNE poissonnier, François RETOUT cirier et Juste JOUREL marchand épicier.

Une plainte qui me fut dressée au moi de mai, révéla que depuis 1842, qu'une somme assez considérable, appartenant à la fabrique de l'église, est restée sans emploi, dans les mains du trésorier en charge.

Diverses irrégularités ayant été en outre signalées, soit la somme de 400 francs. Elle pourrait servir à construire une chapelle, qui est nécessaire.

L'enquête du Préfet, montre qu'il y a des irrégularités, sur les irrégularités.

Le trésorier en charge est en possession, de la somme, de 4887,97 francs, depuis 1842.

Elections très houleuses, du 31 juillet.

La veille , l'abbé Pierre RETOUT curé de la paroisse distribue du cidre et du pain, jusqu'à 12 livres par famille nombreuse, des électeurs sans argent, ainsi qu'aux candidats de la liste d'opposition au maire, mais en ce jour d'élections, les BENARD père et fils cultivateurs et électeurs, ont monté une cabane pour la distribution de gros cidre ,devant la porte même du bureau de vote, en face de l'église.

Suite à cette distribution, bon nombre d'électeurs ont été plongé dans un état d'ivresse, venant du même coup porter le trouble et le scandale dans la salle du scrutin, tout en injuriant le maire et mettant en garde les inscrits de la liste opposée, le maire s'est vu dans la nécessité d'abandonner l'opération et de se retirer avec le secrétaire Pierre CARPENTIER, qu'un nommé Auguste PASQUIER bûcheron, a porté la violence jusqu'à frapper pendant les opérations du vote, le sieur MUTEL et qu'à 10 heures du matin, le vote fut annulé et tous les bulletins furent brûlés, après cette violence, Louis LELIEVRE maire sortant, se retira définitivement.

Anniversaire du 1er février, pour la distribution de pains, aux plus pauvres.

Pour une surveillance accrue et rapide de la population du canton, une demande pour une gendarmerie à cheval à Yerville, est déposée au ministère.

Nomination d'un jeune instituteur au 24 mars 1849.

Le sieur Pierre CARPENTIER instituteur, secrétaire de mairie, sacristain et installé dans la maison d'habitation devant l'église depuis 1841, servant d'école des garçons, de mairie et louée aux propriétaires du château par bail de neuf ans, sera remplacé par le sieur Pierre Charles ANGRAND, sortant de l'école normale et né à Saint Pierre Bénouville.

Il se propose en tant que sacristain de faire le catéchisme aux enfants toutes les semaines et d'apprendre le chant ainsi que servir la messe à ceux qui le lui demande. II se propose de garder les enfants avant et après les offices pour éviter les désordres autour de l'église et donne des cours le soir aux adultes.

On sait qu'il était défendu, il y a fort peu de temps, d'enseigner à lire et à écrire aux Noirs et l'entrée des écoles du dimanche, leur était fortement interdite.

Il sera installé du lambris et deux armoires dans le haut de la sacristie pour verser les ornements, pour 127,99 francs, ainsi qu'une pose de cailloux autour de l'église.

Achat décidé par la fabrique, de deux missels, un antiphonaire, un rituel et un livre du Sacré Cœur, mais également d'un cornet à piston à 25 francs.

Le tableau du retable représentant la Sainte Famille au dessus du maître autel est démonté, il sera remplacé par un autre représentant l'Assomption, offert par le Marquis De La RIVIERE et représenté par son blason, d'argent à trois tourteaux de sable, posés par deux en un, surmonté d'une couronne de Marquis. Signé Antoine ANJE… 1849.

Le prix du pain vient d'être taxé en 1849, à 1,65 franc le pain de 6 kilogrammes.

On peut lire, vois ce moissonneur armé d'une faulx, il parcourt une riche et fraîche prairie, il abat et coupe les fleurs jolies et embaumées, le bouton d'or, la marguerite, le coquelicot et le bleuet tombent sous sa faulx, il n'épargne aucune fleurs qu'il rencontre, il les abat toutes.

10 Septembre 1849

Lettre du 10 septembre 1849, de Monsieur le Préfet.

Je suis informé que la garde Nationale de votre commune n'est commandée que par un lieutenant, bien qu'elle forme une compagnie, je vous invite à faire procéder de suite à la nomination d'un capitaine, la lettre qui demande, vos fusils sont de types grenadier ou voltigeur, réponses, des grenadiers et de marque anglaise, il y a pose d'armes pour André PICARD,

Charles LASNON, Philippe DURAND, Isidore LELIEVRE lieutenant et Louis VARIN.